

**Rapport annuel au 31 décembre 2023**

# **VDK PENSION FUND**

**Fonds d'épargne-pension belge**

**Fonds commun de placement à nombre variable de parts qui investit  
en titres et en liquidités**

Aucune souscription ne peut être acceptée sur la base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont effectuées sur la base du prospectus d'émission en vigueur, accompagné des informations clés pour l'investisseur, qui sont disponibles sans frais.

## **INHOUDSOPGAVE**

<b>1</b>	<b>Organisation du fonds d'épargne-pension .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Rapport de gestion du fonds d'épargne-pension .....</b>	<b>5</b>
2.1	Date de lancement du fonds d'épargne-pension .....	5
2.2	Cotation boursière .....	5
2.3	Informations aux actionnaires .....	5
2.4	Vue d'ensemble des marchés .....	5
2.5	Rapport du commissaire, réviseur agréé .....	8
2.6	Objectifs et grandes lignes de la politique d'investissement .....	13
2.7	Benchmark.....	16
2.8	Politique suivie pendant l'exercice.....	16
2.9	Politique future.....	17
2.10	Classe de risque .....	17
2.11	Description des principaux risques auxquels le fonds est confronté .....	18
2.12	Affectation des résultats .....	19
<b>3</b>	<b>Bilan .....</b>	<b>20</b>
<b>4</b>	<b>Compte de résultats.....</b>	<b>22</b>
<b>5</b>	<b>Résumé des règles d'évaluation .....</b>	<b>24</b>
5.1	Résumé des règles .....	24
5.2	Taux de change.....	25
<b>6</b>	<b>Composition des avoirs et chiffres-clés.....</b>	<b>26</b>
6.1	Composition des avoirs au 31/12/2023 .....	26
6.2	Changement dans la composition des avoirs de VDK Pension Fund.....	33
6.3	Evolution des souscriptions, des rachats et de la valeur nette d'inventaire.....	34
6.4	Return .....	35
6.5	Frais <sup>35</sup>	
6.6	Notes aux états financiers .....	36

# **1 Organisation du fonds d'épargne-pension**

## **Siège social de la société de gestion**

Jan Van Rijswijklaan 184 à 2020 Anvers

## **Date de constitution**

13 février 1987

## **Statut**

Fonds commun de placement ayant opté pour des placements ne répondant pas aux conditions de la directive 2009/65/CE et régi, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (ci-après la « loi OPCA »)

## **Type van beheer**

Société de gestion

Capfi Delen Asset Management S.A. Jan Van Rijswijklaan 184 2020 Anvers

Comité de Gestion

Mr. Paul De Winter, président

Mr. Michel Buysschaert, administrateur

Mr. Patrick François, dirigeant effectif

Mr. Gregory Swolfs, dirigeant effectif

Mr. Chris Bruynseels, dirigeant effectif

Mr. Gilles Wéra, administrateur

Mr. Alexandre Deveen, administrateur indépendant

Mr. Vincent Camerlynck, administrateur

Commissaire: Ernst&Young Bedrijfsrevisoren Burg.CBVA représentée par

Mr. Joeri Klaykens.

Politique de rémunération :

La société de gestion de fonds Cadelam a élaboré une politique de rémunération conforme au droit belge et européen. La politique de rémunération impose aux collaborateurs qui pourraient avoir un impact significatif sur le profil de risque de la société (les « Key Identified Staff ») des directives spécifiques. La version actualisée de ce texte, qui décrit le mode de calcul des rémunérations ainsi que l'identité des personnes chargées de les attribuer (et donc aussi la composition du comité de rémunération), est disponible sur demande, sans frais, en version papier ou via le lien <https://www.cadelam.be/fr/remuneration-policy>.

Rémunérations payées par la société de gestion pour l'exercice comptable clos le 31/12/2023 :

- Le montant total des rémunérations, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables versées par le gestionnaire à son personnel, le nombre de bénéficiaires et, le cas échéant, chaque montant payé directement par la sicav, y compris l'intéressement aux plus-values (carried interest) :
- Rémunération fixe + variable : € 3.454.750  
Nombre de bénéficiaires : 16  
Sommes payées directement par la sicav : € 0  
La redevance administrative appliquée à VDK PENSION FUND par la société de gestion fait partie, indirectement, des rémunérations payées par la société de gestion.

Cette redevance administrative s'élève, pour l'exercice 2023, à €132.706,86 (voir aussi le point IV.D.b. du compte de résultats ci-dessous).

- Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la sicav :  
Rémunération des cadres supérieurs : € 0 \*  
Rémunération des membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque : € 0  
\*: Comme la gestion du portefeuille d'investissement est délégué à Degroof Petercam Institutional AM N.V, la société de gestion n'a pas d'influence sur le profil de risque de la sicav.

Modifications intervenues en 2023 et évaluations :

Aucune modification n'est intervenue dans la politique de rémunération dans le courant de 2023. L'évaluation annuelle n'a permis de constater aucune irrégularité dans l'application de la politique de rémunération.

**Commissaire, réviseur agréé**

Callens, Vandelanotte & Theunissen BV, Jan Van Rijswijcklaan 10, 2018 Antwerpen. Représentée par Ken Snoeks, réviseur d'entreprises.

**Groupe financier promouvant le fonds commun de placement**

VDK Bank N.V. Sint-Michielsplein 16 à 9000 Gand

**Dépositaire**

Delen Private Bank N.V., Jan Van Rijswijcklaan 184 à 2020 Anvers

**Gestion financière du portefeuille**

Degroof Petercam Institutional AM N.V., Guimardstraat 18 à 1040 Bruxelles

**Gestion administrative et comptable**

Capfi Delen Asset Management N.V., Jan Van Rijswijcklaan 184 à 2020 Anvers

**Service financier**

VDK Bank N.V. Sint-Michielsplein 16 à 9000 Gand

**Distributeurs**

VDK Bank N.V. Sint-Michielsplein 16 à 9000 Gand

## **2 Rapport de gestion du fonds d'épargne-pension**

### **2.1 Date de lancement du fonds d'épargne-pension**

Le fonds d'épargne-pension a été lancé le 13 février 1987 sous la dénomination « Accent Pension Fund ». Il a été rebaptisé « VDK Pension Fund » le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Prix de souscription initial: 49,58 EURO

### **2.2 Cotation boursière**

Les parts du fonds commun de placement ne sont pas cotées en bourse ni négociées sur un marché réglementé.

### **2.3 Informations aux actionnaires**

VDK Pension Fund est un fonds commun de placement belge qui a été créé le 13 février 1987 pour une durée illimitée en vue de l'épargne-pension et reconnu le 21 février 1987 par le ministre des Finances. VDK Pension Fund est administré par la société anonyme « Capfi Delen Asset Management S.A. », Jan Van Rijswijklaan 178 à 2020 Anvers.

Le prospectus d'émission, le règlement de gestion, les informations clés pour l'investisseur, les rapports semestriels et annuels sont disponibles au siège social de la société de gestion.

La valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de remboursement ainsi que tous les rapports aux porteurs d'actions sont publiés dans deux journaux financiers belges, à savoir « De Tijd » et « L'Echo ». Ces données sont également disponibles au siège social de la société de gestion.

Les honoraires du commissaire s'élèvent à 3.762,38 EUR (hors TVA) par compartiment.

### **2.4 Vue d'ensemble des marchés**

En 2023, les actions mondiales ont enregistré un rendement positif de 16,2 % en euros (hors dividendes). Par région et en monnaie commune (euros), les actions américaines ont surpassé les autres régions, terminant l'année 21 % plus haut. Les actions émergentes ont clôturé l'année en bas du classement avec un rendement de seulement 3,6 %, en raison des performances négatives des actions chinoises. Les actions européennes ont augmenté de 12,7 %, une performance qui se rapproche de celle des actions japonaises (+13,3 %). Après une année difficile en 2022 pour les actions technologiques, le Nasdaq Composite a été le grand gagnant en 2023 (+43 % en dollars). Le Dow Jones a atteint un nouveau sommet historique, tandis que le S&P500 a terminé l'année 56 points de base en dessous du record de clôture de janvier 2022. La tendance pour le S&P500 était globalement à la hausse, bien que les actions aient chuté au troisième trimestre (atteignant un creux fin octobre) avant de se redresser en fin d'année. Les gains importants des mégacaps technologiques (également appelées les "Magnificent Seven") ont considérablement contribué aux performances globales de l'indice, et la pénurie sur le marché est restée un point douloureux permanent pendant une grande partie de l'année. L'optimisme concernant l'intelligence artificielle a été un thème majeur parmi les actions technologiques. Le rendement des obligations d'État américaines à 10 ans a terminé l'année en dessous de 4 %, un niveau qui correspond globalement à celui de fin 2022. Les taux d'intérêt ont baissé en mars en raison de la crise bancaire, puis ont augmenté jusqu'en octobre, conformément au mantra de la Fed "higher for longer", avant de chuter brusquement à la fin de l'année. Dans la zone euro, tous les segments d'obligations étaient dans le vert après l'année de pertes 2022. Le dollar a enregistré sa première perte annuelle depuis 2020

## ***États-Unis***

Les investisseurs ont misé sur un changement de cap dans la politique monétaire de la Fed en réponse à de meilleures données d'inflation, tandis que les dépenses des consommateurs américains et les bénéfices des entreprises sont restés résilients. En résumé, la crainte d'un atterrissage brutal a cédé la place à un consensus économique plus large sur un atterrissage en douceur, voire aucun atterrissage du tout. La politique monétaire américaine a été au cœur de l'histoire de 2023. En été 2023, la Fed a continué de répéter son mantra "higher for longer" et le marché a débattu du niveau plafond des taux d'intérêt. La réunion de la Fed en décembre 2023 (y compris la prévision médiane des membres de la Fed d'une réduction de 75 points de base des taux en 2024) a marqué un tournant dans la politique monétaire américaine, entraînant une hausse des actions et une baisse des rendements des obligations du Trésor qui a persisté jusqu'à la fin de l'année. Un élément clé dans la décision de la Fed était les progrès continus dans la réduction de l'inflation vers l'objectif de 2 %. Alors que l'inflation annuelle a atteint un pic de 8,9 % en juin 2022, ce chiffre est tombé à 6,4 % en décembre 2022 et à 3,1 % en novembre 2023. L'inflation sous-jacente a ralenti à 4,0 % en glissement annuel dans le rapport de novembre

## ***Zone euro***

L'économie de la zone euro a pratiquement stagné au cours de l'année. L'économie allemande a déçu par rapport au reste de la zone euro. Les indicateurs de confiance dans le secteur manufacturier sont restés en dessous de la barre des 50 points séparant l'expansion de la contraction tout au long de l'année. L'activité dans le secteur des services, qui est restée soutenue jusqu'à l'été, a commencé à s'essouffler vers la fin de l'année. Malgré l'absence de croissance économique, le marché du travail a bien résisté. Le taux de chômage est resté à des niveaux historiquement bas. L'inflation a continué à baisser tout au long de l'année. L'inflation de base a finalement atteint un point d'inflexion en avril, pour s'établir à 3,6 % en novembre. En effet, l'inflation globale n'était plus que de 2,4 % à la fin de l'année. La Banque centrale européenne a continué à relever ses taux d'intérêt directeurs au cours de l'année, bien qu'à un rythme plus lent qu'au second semestre 2022. En septembre, le taux de dépôt s'est établi à 4 %. La BCE a ensuite laissé ce taux d'intérêt inchangé pour le reste de l'année.

## ***Japon***

La croissance économique japonaise a été assez robuste au cours de la première partie de l'année, mais elle est devenue négative au troisième trimestre (variation d'un trimestre à l'autre). Toutefois, la croissance économique au troisième trimestre 2023 a été de 1,6 % sur base annuel. L'année 2023 a été marquée par une forte dépréciation du yen par rapport à l'euro et au dollar. Au cours de cette période, le rendement des obligations d'État à 10 ans est passé de 0,41 % à 0,59 %, la Banque centrale du Japon ayant pu fixer les taux à 10 ans de manière plus souple. Début novembre, les taux japonais à 10 ans ont même atteint 0,95 %. Le yen s'est fortement déprécié durant cette période.

## ***Marchés émergents***

Le gouvernement chinois a décidé de lever les restrictions de Covid en décembre, permettant à l'activité économique de repartir au premier trimestre 2023. La croissance économique a déjà ralenti au deuxième trimestre 2023, avant que les indicateurs de confiance des entreprises ne montrent une légère reprise de l'activité à la fin du troisième trimestre, grâce aux différentes mesures de soutien du gouvernement chinois. Au cours de l'année, le secteur immobilier chinois a connu de fortes difficultés en raison de la baisse de la construction neuve et du problème d'endettement des acteurs du secteur. Dans les autres pays émergents, la récession manufacturière a persisté en fin de période dans les pays émergents d'Europe, tandis qu'en Amérique latine, le secteur a retrouvé sa pleine croissance. En réponse au ralentissement de

l'inflation, plusieurs banques centrales ont entamé un cycle de baisse des taux d'intérêt. C'est le cas du Brésil, de la Pologne et de la République tchèque.

## 2.5 Rapport du commissaire, réviseur agréé



Callens Vandelanotte  
Jan Van Rijswijcklaan 10  
B-2018 Antwerpen / Anvers  
T +32 (0)3 248 50 10  
info@callens.be  
www.callens.be  
www.croweglobal.com

**VERSLAG VAN DE COMMISSARIS  
AAN DE ALGEMENE VERGADERING VAN DE INSTELLING  
VDK PENSION FUND  
OPENBAAR GEMEENSCHAPPELIJK BELEGGINGSFONDS NAAR BELGISCH RECHT  
OVER HET BOEKJAAR AFGESLOTEN OP  
31 DECEMBER 2023**

In het kader van de wettelijke controle van de jaarrekening van VDK Pension Fund openbaar gemeenschappelijk beleggingsfonds naar Belgisch recht ("de instelling"), leggen wij u ons commissarisverslag voor. Dit bevat ons verslag over de jaarrekening en de overige door wet- en regelgeving gestelde eisen. Dit vormt een geheel en is ondeelbaar.

Wij werden benoemd in onze hoedanigheid van commissaris door de algemene vergadering van 25 maart 2021, overeenkomstig het voorstel van het bestuursorgaan. Ons mandaat loopt af op de datum van de algemene vergadering die beraadslaagt over de jaarrekening afgesloten op 31 december 2023. Wij hebben de wettelijke controle van de jaarrekening van VDK Pension Fund openbaar gemeenschappelijk beleggingsfonds naar Belgisch recht uitgevoerd gedurende 3 opeenvolgende boekjaren.

### **Verslag over de jaarrekening**

#### ***Oordeel zonder voorbehoud***

Wij hebben de controle uitgevoerd van de jaarrekening van de instelling VDK Pension Fund, openbaar gemeenschappelijk beleggingsfonds naar Belgisch recht, opgesteld op grond van het in België van toepassing zijnde boekhoudkundig referentiestelsel. (Koninklijk Besluit van 10 november 2006 op de boekhouding, de jaarrekening en de periodieke verslagen van bepaalde instellingen voor collectieve belegging met een veranderlijk aantal rechten van deelneming.)

Deze jaarrekening omvat de balans op 31 december 2023 alsook de resultatenrekening van het boekjaar afgesloten op die datum en de toelichting. De netto inventariswaarde van het fonds bestaat uit één compartiment en bedraagt € 140.832.399,06 en de winst van het boekjaar bedraagt € 13.477.489,35.

Naar ons oordeel geeft de jaarrekening een getrouw beeld van het vermogen en de financiële toestand van de vennootschap per 31 december 2023, alsook van haar resultaten over het boekjaar dat op die datum is afgesloten, in overeenstemming met het in België van toepassing zijnde boekhoudkundig referentiestelsel.

Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'Entreprises / Belgische Wirtschaftsprüfer  
Erkend voor de Financiële Instellingen / Agréé pour les Institutions Financières / Für Finanzinstitute anerkannt  
Erkend door de Controledienst voor de Ziekenfondsen / Agréé par l'Office de contrôle des mutualités / Von der Krankenkassenaufsicht anerkannt

Antwerp / Brussels / Hasselt / Kortrijk / Namur / Verviers / Luxembourg (L) / Lille (F)  
Audit / Tax / Corporate Finance / Risk / Accounting / IT Audit

Ondernemingsnummer BTW / Numéro d'Entreprise TVA BE 0427.897.088  
IBAN: BE92 3200 0214 8723 / BIC: BBRUBEBB







***Basis voor het oordeel zonder voorbehoud***

Wij hebben onze controle uitgevoerd volgens de internationale controlestandaarden (ISA's) zoals van toepassing in België. Onze verantwoordelijkheden op grond van deze standaarden zijn verder beschreven in de sectie "Verantwoordelijkheden van de commissaris voor de controle van de jaarrekening" van ons verslag. Wij hebben alle deontologische vereisten die relevant zijn voor de controle van de jaarrekening in België nageleefd, met inbegrip van deze met betrekking tot de onafhankelijkheid.

Wij hebben van het bestuursorgaan en van de aangestelden van de vennootschap de voor onze controle vereiste ophelderingen en inlichtingen verkregen.

Wij zijn van mening dat de door ons verkregen controle-informatie voldoende en geschikt is als basis voor ons oordeel.

***Verantwoordelijkheden van het bestuursorgaan voor het opstellen van de jaarrekening***

Het bestuursorgaan is verantwoordelijk voor het opstellen van de jaarrekening die een getrouw beeld geeft in overeenstemming met het in België van toepassing zijnde boekhoudkundig referentiestelsel, alsook voor de interne beheersing die het bestuursorgaan noodzakelijk acht voor het opstellen van de jaarrekening die geen afwijking van materieel belang bevat die het gevolg is van fraude of van fouten.

Bij het opstellen van de jaarrekening is het bestuursorgaan verantwoordelijk voor het inschatten van de mogelijkheid van de vennootschap om haar continuïteit te handhaven, het toelichten, indien van toepassing, van aangelegenheden die met continuïteit verband houden en het gebruiken van de continuïteitsveronderstelling, tenzij het bestuursorgaan het voornemen heeft om de vennootschap te liquideren of om de bedrijfsactiviteiten te beëindigen of geen realistisch alternatief heeft dan dit te doen.

***Verantwoordelijkheden van de commissaris voor de controle van de jaarrekening***

Onze doelstellingen zijn het verkrijgen van een redelijke mate van zekerheid over de vraag of de jaarrekening als geheel geen afwijking van materieel belang bevat die het gevolg is van fraude of van fouten en het uitbrengen van een commissarisverslag waarin ons oordeel is opgenomen. Een redelijke mate van zekerheid is een hoog niveau van zekerheid, maar is geen garantie dat een controle die overeenkomstig de ISA's is uitgevoerd altijd een afwijking van materieel belang ontdekt wanneer die bestaat. Afwijkingen kunnen zich voordoen als gevolg van fraude of fouten en worden als van materieel belang beschouwd indien redelijkerwijs kan worden verwacht dat zij, individueel of gezamenlijk, de economische beslissingen genomen door gebruikers op basis van deze jaarrekening, beïnvloeden.

Bij de uitvoering van onze controle leven wij het wettelijk, reglementair en normatief kader dat van toepassing is op de controle van de jaarrekening in België na. Een wettelijke controle biedt evenwel geen zekerheid omtrent de toekomstige levensvatbaarheid van de vennootschap, noch omtrent de efficiëntie of de doeltreffendheid waarmee het bestuursorgaan de bedrijfsvoering van de vennootschap ter hand heeft genomen of zal nemen. Onze verantwoordelijkheden inzake de door het bestuursorgaan gehanteerde continuïteitsveronderstelling staan hieronder beschreven.



Als deel van een controle uitgevoerd overeenkomstig de ISA's, passen wij professionele oordeelsvorming toe en handhaven wij een professioneel-kritische instelling gedurende de controle. We voeren tevens de volgende werkzaamheden uit:

- het identificeren en inschatten van de risico's dat de jaarrekening een afwijking van materieel belang bevat die het gevolg is van fraude of van fouten, het bepalen en uitvoeren van controlewerkzaamheden die op deze risico's inspelen en het verkrijgen van controle-informatie die voldoende en geschikt is als basis voor ons oordeel. Het risico van het niet detecteren van een van materieel belang zijnde afwijking is groter indien die afwijking het gevolg is van fraude dan indien zij het gevolg is van fouten, omdat bij fraude sprake kan zijn van samenspanning, valsheid in geschrifte, het opzettelijk nalaten om transacties vast te leggen, het opzettelijk verkeerd voorstellen van zaken of het doorbreken van de interne beheersing;
- het verkrijgen van inzicht in de interne beheersing die relevant is voor de controle, met als doel controlewerkzaamheden op te zetten die in de gegeven omstandigheden geschikt zijn maar die niet zijn gericht op het geven van een oordeel over de effectiviteit van de interne beheersing van de vennootschap;
- het evalueren van de geschiktheid van de gehanteerde grondslagen voor financiële verslaggeving en het evalueren van de redelijkheid van de door het bestuursorgaan gemaakte schattingen en van de daarop betrekking hebbende toelichtingen;
- het concluderen of de door het bestuursorgaan gehanteerde continuïteitsveronderstelling aanvaardbaar is, en het concluderen, op basis van de verkregen controle-informatie, of er een onzekerheid van materieel belang bestaat met betrekking tot gebeurtenissen of omstandigheden die significante twijfel kunnen doen ontstaan over de mogelijkheid van de vennootschap om haar continuïteit te handhaven. Indien wij concluderen dat er een onzekerheid van materieel belang bestaat, zijn wij ertoe gehouden om de aandacht in ons commissarisverslag te vestigen op de daarop betrekking hebbende toelichtingen in de jaarrekening, of, indien deze toelichtingen inadequaat zijn, om ons oordeel aan te passen. Onze conclusies zijn gebaseerd op de controle-informatie die verkregen is tot de datum van ons commissarisverslag. Toekomstige gebeurtenissen of omstandigheden kunnen er echter toe leiden dat de vennootschap haar continuïteit niet langer kan handhaven;
- het evalueren van de algehele presentatie, structuur en inhoud van de jaarrekening, en van de vraag of de jaarrekening de onderliggende transacties en gebeurtenissen weergeeft op een wijze die leidt tot een getrouw beeld.

Wij communiceren met het bestuursorgaan onder meer over de geplande reikwijdte en timing van de controle en over de significante controlebevindingen, waaronder eventuele significante tekortkomingen in de interne beheersing die wij identificeren gedurende onze controle.



## **Overige door wet- en regelgeving gestelde eisen**

### ***Verantwoordelijkheden van het bestuursorgaan***

Het bestuursorgaan is verantwoordelijk voor het opstellen en de inhoud van het jaarverslag, van de documenten die overeenkomstig de wettelijke en reglementaire voorschriften dienen te worden neergelegd, voor het naleven van de wettelijke en bestuursrechtelijke voorschriften die van toepassing zijn op het voeren van de boekhouding, alsook voor het naleven van het Wetboek van vennootschappen en verenigingen, en van de statuten van de vennootschap.

### ***Verantwoordelijkheden van de commissaris***

In het kader van onze opdracht en overeenkomstig de Belgische bijkomende norm (herziene versie 2020) bij de in België van toepassing zijnde internationale controlestandaarden (ISA's), is het onze verantwoordelijkheid om, in alle van materieel belang zijnde opzichten, het jaarverslag, bepaalde documenten die overeenkomstig de wettelijke en reglementaire voorschriften dienen te worden neergelegd, alsook de naleving van bepaalde verplichtingen uit het Wetboek van vennootschappen en verenigingen, en van de statuten te verifiëren, alsook verslag over deze aangelegenheden uit te brengen.

### ***Aspecten betreffende het jaarverslag***

Na het uitvoeren van specifieke werkzaamheden op het jaarverslag, zijn wij van oordeel dat dit jaarverslag overeenstemt met de jaarrekening voor hetzelfde boekjaar en is opgesteld overeenkomstig de artikelen 3:5 en 3:6 van het Wetboek van vennootschappen en verenigingen.

In de context van onze controle van de jaarrekening, zijn wij tevens verantwoordelijk voor het overwegen, in het bijzonder op basis van de kennis verkregen in de controle, of het jaarverslag een afwijking van materieel belang bevat, hetzij informatie die onjuist vermeld is of anderszins misleidend is. In het licht van de werkzaamheden die wij hebben uitgevoerd, dienen wij u geen afwijking van materieel belang te melden.

### ***Vermeldingen betreffende de onafhankelijkheid***

Ons bedrijfsrevisorenkantoor en ons netwerk hebben geen opdrachten die onverenigbaar zijn met de wettelijke controle van de jaarrekening verricht, en ons bedrijfsrevisorenkantoor is in de loop van ons mandaat onafhankelijk gebleven tegenover de vennootschap.



**Andere vermeldingen**

- Onverminderd formele aspecten van ondergeschikt belang, werd de boekhouding gevoerd in overeenstemming met de in België van toepassing zijnde wettelijke en bestuursrechtelijke voorschriften.
- Wij dienen u geen verrichtingen of beslissingen mede te delen die in overtreding met de statuten of het Wetboek van vennootschappen en verenigingen, zijn gedaan of genomen.
- De resultaatverwerking, die aan de algemene vergadering wordt voorgesteld, stemt overeen met de wettelijke en statutaire bepalingen.

Antwerpen,

Digitaal ondertekend  
door Snoeks Ken  
Datum: 13/03/2024  
21:14:21

Callens Vandelanotte  
Commissaris  
Vertegenwoordigd door  
Ken Snoeks  
Bedrijfsrevisor

## **2.6 Objectifs et grandes lignes de la politique d'investissement**

VDK Pension Fund est un fonds d'épargne-pension belge reconnu par le ministre des Finances dans le cadre des mesures spéciales prises pour rendre la pension complémentaire fiscalement attrayante.

Le fonds entend proposer un portefeuille optimal constitué d'actions, d'obligations et de liquidités. Le choix des investissements repose délibérément et principalement sur l'analyse financière ; il n'est donc pas question de suivre un indice particulier.

La politique d'investissement de VDK Pension Fund est par nature orientée sur le long terme :

- une majeure partie des actifs investie en actions ;
- un portefeuille d'obligations étalé dans le temps ;
- un minimum de liquidités pour compenser les sorties.

Depuis la loi du 17 mai 2004 adaptant en matière d'épargne-pension le Code des impôts sur les revenus 1992, la politique d'investissement du fonds de pension doit répondre aux règles d'investissement suivantes :

- 20 % au plus du total des actifs peuvent être investis dans une monnaie autre que l'euro
- 75 % au plus du total des actifs peuvent être investis en obligations, autres titres de créances, emprunts hypothécaires et dépôts d'argent
  - dont 100 % peuvent être investis en titres émis ou certifiés par un État membre de l'Espace économique européen (EEE)
  - dont 40 % au plus peuvent être investis en titres dont l'échéance est supérieure à un an et émis par des sociétés de droit public ou privé d'un État membre de l'EEE et/ou en dépôts d'argent dont l'échéance est supérieure à un an et émis par un État membre de l'EEE en euro ou dans la monnaie de cet État membre
  - dont 40 % au plus peuvent être investis en titres libellés dans une monnaie d'un État non membre de l'EEE, émis ou garantis par cet État ; ou en actifs dont l'échéance est supérieure à un an et émis par des sociétés de droit public ou privé d'un État non membre de l'EEE ; ou en dépôts monétaires dont l'échéance est supérieure à un an et libellés dans la monnaie d'un État non membre de l'EEE et émis par des institutions de crédit agréées et supervisées par une autorité de supervision de cet État.

- 75 % au plus du total des actifs peuvent être investis en actions et autres valeurs assimilables
  - dont 70 % au plus peuvent être investis dans des titres (cotés sur un marché réglementé) d'un État de l'EEE dont la capitalisation boursière est supérieure à 3.000.000.000 euros
  - dont 30 % au plus peuvent être investis dans des titres (cotés sur un marché réglementé) d'un État de l'EEE dont la capitalisation boursière est inférieure à 3.000.000.000 euros
  - dont 20 % au plus peuvent être investis dans des titres de sociétés régies par les lois d'un État non membre de l'EEE, qui ne sont pas libellés en euros ou dans une autre monnaie d'un État membre de l'EEE et qui sont cotés sur un marché réglementé supervisé par les autorités publiques d'un État membre de l'OCDE

10 % au plus du total des actifs peuvent être investis sur un compte courant dans une monnaie d'un État membre de l'Espace économique européen.

#### Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et les investissements sont conformes aux pratiques de bonne gouvernance, en appliquant la méthode de sélection des investissements décrite ci-dessous. Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens du règlement 2019/2088. Il respecte néanmoins un principe de précaution afin de ne pas « porter gravement atteinte » à son objectif environnemental ou social. Le fonds n'a pas désigné d'indice comme indice de référence. Il est par conséquent qualifié de « produit » au sens de l'article 8 du Règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

#### 1. Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Les caractéristiques environnementales et sociales sont respectées par l'investissement direct dans des titres individuels sélectionnés selon la méthode décrite plus en détail ci-dessous. 80 % au moins du portefeuille du fonds doivent être investis dans de tels titres individuels.

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant (i) des restrictions d'investissement contraignantes et (ii) une « approche d'intégration ESG » non contraignante :

- (i) Des restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent aux titres d'émetteurs impliqués dans des activités controversées (a), aux titres d'émetteurs qui n'adhèrent pas au Pacte mondial des Nations unies (b) et aux titres d'émetteurs impliqués dans des controverses ESG dites « extrêmement graves » (c):
  - a. Exclusion des titres d'émetteurs impliqués dans des activités controversées : le portefeuille exclut les titres dont les activités impliquent la production, l'utilisation ou la possession de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions à l'uranium appauvri et d'armes biologiques ou chimiques. Le fonds applique également des restrictions d'investissement contraignantes aux émetteurs dont les activités comprennent la production ou la distribution de tabac, ou de matières premières et d'équipements utiles à la production de tabac, l'extraction de charbon, de pétrole et de gaz, les jeux de hasard, le divertissement pour adultes, le négoce de fourrure et de cuir exotique et les organismes génétiquement modifiés.
  - b. Le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies est une restriction d'investissement contraignante. Le fonds s'abstient d'investir dans toute société qui n'adhère pas aux dix principes du Pacte mondial des Nations unies au moment de l'achat de la position. Lorsqu'un émetteur n'est plus jugé conforme, un dialogue est engagé avec l'entreprise sur la base d'un calendrier correspondant à la politique d'engagement du gestionnaire, accessible via le

site [https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM\\_policy\\_engagement.pdf](https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf) (Politique d'engagement), et une analyse approfondie est menée pour déterminer la responsabilité de l'émetteur à cet égard, en tenant compte du profil ESG de l'entreprise. Si le gestionnaire confirme définitivement la non-conformité à la suite de cet engagement et de cette analyse, le gestionnaire vendra la position concernée dans les trois mois suivant cette décision finale, dans l'intérêt des actionnaires du compartiment.

- c. Exposition des émetteurs à des controverses ESG extrêmement graves : les émetteurs confrontés à des controverses ESG extrêmement graves ne sont pas éligibles en tant qu'investissements pour le fonds au moment où la décision d'investissement est prise. En cas de révision à la baisse du statut d'un émetteur alors que le fonds détient la position en portefeuille, le gestionnaire engagera un dialogue avec ce dernier selon un calendrier déterminé sur la base de la politique d'engagement du gestionnaire et effectuera une analyse approfondie pour déterminer la responsabilité de l'émetteur dans cette révision à la baisse, à la lumière de son profil ESG global.

Les listes des émetteurs exclus pour les raisons décrites aux points a), b) et c) ci-dessus sont régulièrement mises à jour et servent à alimenter les systèmes de contrôle du gestionnaire.

- (ii) « L'approche d'intégration ESG » implique la prise en compte des critères suivants:
  - a. l'exposition du fonds à des controverses ESG autres que les controverses dites « extrêmement graves » (conduisant à l'exclusion obligatoire décrite au point (i) ci-dessus) ; en d'autres termes des polémiques concernant l'impact environnemental ou social ou les pratiques de gouvernance d'un émetteur. Le gestionnaire est informé de l'exposition potentielle du fonds aux émetteurs impliqués dans des controverses ESG ; il est encouragé à limiter le plus possible les investissements du portefeuille dans ces émetteurs (sans qu'il ne soit question ici d'une exclusion obligatoire) ;
  - b. la notation ESG du fonds basée sur la notation ESG des titres détenus dans le portefeuille, telle que fournie par les agences de notation extrafinancière ;
  - c. l'empreinte carbone du portefeuille ;
  - d. de manière générale, la mesure dans laquelle les analystes sectoriels prennent en compte les éléments et informations ESG clés et les plus pertinents dans leurs analyses et recommandations d'investissement, et l'intégration (sans exclusions formelles) par les gestionnaires de ces éléments et thèmes matériels dans leurs décisions d'investissement.

Ces critères n'entraînent pas d'exclusions systématiques ou obligatoires (sans préjudice des exclusions résultant de la politique relative aux activités controversées visée au point (i)(a)).

## 2. Respect des pratiques de bonne gouvernance

Les critères de bonne gouvernance, qui font partie de la politique d'actionnariat actif, d'engagement et d'approche d'intégration ESG responsable, sont incorporés dans le processus de décision d'investissement à travers les différentes étapes décrites dans les lignes qui précèdent :

- (i) Conformité du portefeuille aux principes du Pacte mondial des Nations unies : la prévention de la corruption est l'un des quatre thèmes principaux des dix principes.

- (ii) Exposition du portefeuille à des controverses ESG très graves : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des organes de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- (iii) Approche ESG qualitative : la recherche fondamentale du gestionnaire est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- (iv) La politique de vote du gestionnaire contribue à promouvoir des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises (séparation des pouvoirs, indépendance et adéquation du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires minoritaires, qualité de l'audit interne et externe, etc.). La politique d'engagement du gestionnaire
- (v) est liée à cette politique de vote et en applique les principes. Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement du gestionnaire, qui peuvent être consultées sur le site [www.dpamfunds.com](http://www.dpamfunds.com) (Voting Policy/Engagement Policy).

Le gestionnaire évalue le respect de la méthodologie de sélection dans le cadre du processus d'investissement.

Rendez-vous sur le site <https://www.dpamfunds.com/investissement-responsable-1.html> pour plus d'informations sur la politique ESG, les sources des données sur la base desquelles les décisions d'investissement présentant des caractéristiques environnementales ou sociales sont prises, des explications sur ce qu'il advient des actifs sélectionnés s'ils ne satisfont plus aux critères contraignants prédéfinis pour afficher les caractéristiques environnementales et sociales, ainsi que la fréquence de l'évaluation visant à déterminer si les actifs sélectionnés satisfont toujours aux critères contraignants.

## **2.7 Benchmark**

Le fonds est géré de manière active.  
Sa gestion ne s'appuie pas sur un indice de référence.

## **2.8 Politique suivie pendant l'exercice**

Au 31 décembre 2023, la valeur nette d'inventaire du VDK Pension Fund s'élevait à 323,01 euros. Cela représente une augmentation de +10,91 % en 2023. Le fonds a donc réalisé une performance en ligne avec le rendement moyen de ses concurrents. Ce résultat positif est principalement dû à la bonne performance des actions du portefeuille après une année 2022 difficile. Le redressement et la sélection des obligations ont également contribué à ce résultat.

2023 a commencé comme l'image miroir de 2022. Les investisseurs qui étaient encore très peu enclins à prendre des risques à la fin de l'année 2022 ont acheté des actions et des obligations dès la première semaine de l'année. Les actions européennes ont ouvert la voie, car les valorisations étaient attrayantes, les surprises économiques européennes prenaient de l'ampleur et les marchés espéraient une forte impulsion économique de la réouverture post-Covid de la Chine. Nous avons décidé d'augmenter la pondération des actions, en nous concentrant sur les actions européennes, certains perdants de 2022, les petites capitalisations et l'immobilier.



Les banques centrales ont continué à resserrer leur politique monétaire au cours du premier semestre et les bonnes données sur l'emploi aux États-Unis ont repoussé les attentes du taux d'intérêt. Cette situation a créé de la valeur sur le marché des taux d'intérêt et nous avons décidé d'augmenter progressivement la duration défensive du fonds pour en tirer profit. Nous avons maintenu cette philosophie tout au long de l'année.

La dynamique positive des marchés boursiers a changé le 10 mars lorsque la Silicon Valley Bank a été fermée par les autorités de contrôle. Des problèmes de liquidité ont également touché Crédit Suisse, qui a vite été racheté par UBS pour éviter une ruée sur les banques. Nous avons décidé de réduire l'exposition aux banques européennes et aux valeurs cycliques et de transférer une partie de notre exposition vers des valeurs défensives et des valeurs de croissance de qualité. Nous avons également allongé la durée du fonds.

Het sentiment verbeterde tijdens de zomer toen we in de VS positieve bbp-verrassingen zagen. Dit Amerikaanse exceptionalisme, gecombineerd met de gestaag afnemende inflatiecijfers hebben ertoe bijgedragen dat het scenario van de zachte landing in de VS aan geloofwaardigheid won. Op het Europese front bleef het economische beeld gematigd. De centrale banken hielden tijdens de zomermaanden vast aan hun afwachtende houding. Dit zorgde ervoor dat de rentemarkten 'hogere voor langere' rentetarieven inprijsden en leidde van augustus tot oktober tot een correctie op zowel de obligatie- als de aandelenmarkten. Gezien de sombere stemming beslisten we wat winst te nemen op aandelen. In de aanloop naar de resultaten over het derde kwartaal hebben we de cyclische waarden teruggeschroefd en de defensieve aandelen verhoogd. We hebben de vastgoedposities verder opgetrokken gezien de buitensporige korting op de intrinsieke waarde.

Naarmate de rentevoeten in het derde kwartaal stegen verhoogden we de rentegevoeligheid van het fonds verder. Na de ernstige correctie in oktober besloten we de aandelen in november opnieuw te verhogen op basis van aantrekkelijke waarderingen, aanhoudende desinflatie, een gematigder verhaal van de centrale banken, lagere rentevoeten en een bedrukt investeerderssentiment.

## **2.9 Politique future**

Les indicateurs avancés continuent d'indiquer un ralentissement de l'économie mondiale en 2024. L'économie américaine résiste bien jusqu'à présent, avec un PIB solide au troisième trimestre et des indices PMI résistants. Les marchés du travail restent tendus mais se refroidissent. Nous pouvons nous attendre à ce que la Fed commence à réduire ses taux directeurs en 2024, mais quand exactement et l'ampleur de ces réductions ne sont pas encore clairs. L'activité économique européenne reste faible et une récession n'est certainement pas à exclure. La tendance désinflationniste reste intacte, mais les effets de base pourraient à nouveau créer des vents contraires à partir du deuxième trimestre 2024. À court terme, nous restons prudemment optimistes en ce qui concerne les actions, mais la volatilité ne manquera pas d'augmenter à nouveau en 2024, soit en raison d'un ralentissement économique plus rapide, soit en raison d'une évolution de la dynamique de l'inflation. Sur les marchés à revenu fixe, l'attention s'est déplacée vers les réductions de taux d'intérêt et l'environnement économique devrait continuer à soutenir les obligations d'État. Les obligations d'entreprise offrent une croissance décente des rendements et un potentiel de rendement absolu attrayant, tandis que les fondamentaux des entreprises restent solides.

## **2.10 Classe de risque**

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI) est calculé conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2017/653 complétant le Règlement (UE) 1286/2014. Cet indicateur synthétique de risque donne une indication du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il montre la probabilité que les investisseurs perdent sur le produit en raison de l'évolution du marché ou d'un manque de liquidités pour le paiement. Il donne une indication numérique du rendement possible du compartiment, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du compartiment. L'indicateur se présente sous la forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé correspond à un rendement potentiel plus élevé, mais également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont aussi possibles. Le chiffre le plus bas n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Comparé à un chiffre plus élevé cependant, il désigne en principe un rendement plus faible et plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI) est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur la base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du rendement et du risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur est repris dans les informations clés pour l'investisseur, sous la rubrique « indicateur de risque ».

VDK Pension Fund se situe dans la classe de risque 4 sur une échelle de 1 à 7.

## **2.11 Description des principaux risques auxquels le fonds est confronté**

Le tableau ci-dessous reprend les principaux risques applicables au fonds. L'estimation du profil de risque repose sur une recommandation de BEAMA, l'association belge des Assets Managers, qui peut être consultée sur le site [www.beama.be](http://www.beama.be) :

	VDK PENSION FUND
Risque de marché	ÉLEVÉ
Risque de crédit	MOYEN
Risque de dénouement	FAIBLE
Risque de liquidité	FAIBLE
Risque de change	FAIBLE
Risque de conservation	NÉANT
Risque de rendement	ÉLEVÉ
Risque de concentration	FAIBLE
Risque sur le capital	NÉANT
Risque de flexibilité	NÉANT
Risque lié aux facteurs externes	FAIBLE
Risque d'inflation	MOYEN
Risque opérationnel	FAIBLE
ESG	FAIBLE

Conformément à l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations, il y a lieu de communiquer également ce qui suit :

- Le bilan et le compte de résultat fournissent une image fidèle de l'évolution et des performances de l'organisme de placement collectif. Le tableau ci-dessus décrit les principaux risques et incertitudes auxquels l'organisme de placement collectif est confronté.
- Au début de l'année 2022 (février-mars), les marchés financiers ont été affectés par la crise en Ukraine et en Russie. L'exposition du fonds – tant directe qu'indirecte – était alors limitée à 1,28 %.
- Pour en savoir plus sur les circonstances susceptibles d'affecter de manière significative le développement de l'organisme de placement collectif, nous vous renvoyons à la section « Politique future » du rapport de gestion ci-dessus.
- L'organisme de placement collectif ne réalise pas d'activités de recherche et de développement.
- L'organisme de placement collectif n'a pas de succursales.
- Lors de la détermination et de l'application des règles de valorisation, il est toujours supposé que l'organisme de placement collectif poursuivra ses activités, même si le bilan fait apparaître une perte reportée ou si le compte de résultat affiche une perte pendant deux exercices comptables consécutifs.
- Le profil de risque de l'organisme de placement collectif, tel qu'il figure dans le prospectus, donne un aperçu de la maîtrise des risques.
- Les éventuels conflits d'intérêts et/ou événements particuliers sont décrits plus loin dans le rapport, au paragraphe intitulé « Notes ».

## **2.12 Affectation des résultats**

Le résultat d'un fond de pension est toujours capitalisé.

### 3 Bilan

#### Section 1re. - Schéma du bilan

##### TOTAL ACTIF NET

##### I Actifs immobilisés

- A. Frais d'établissement et d'organisation
- B. Immobilisations incorporelles
- C. Immobilisations corporelles

##### II Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés

- A. Obligations et autres titres de créance
  - a. Obligations
  - b. Autres titres de créance
    - b.1. Avec instruments financiers dérivés "embedded"
    - b.2. Sans instruments financiers dérivés "embedded"
- B. Instruments du marché monétaire
- C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions
  - a. Actions
  - b. OPC à nombre fixe de parts
  - c. Autres valeurs assimilables à des actions
- D. Autres valeurs mobilières
- E. OPC à nombre variable de parts
- F. Instruments financiers dérivés

##### III Créances et dettes à plus d'un an

- A. Créances
- B. Dettes

##### IV Créances et dettes à un an au plus

- A. Créances
  - a. Montants à recevoir
  - b. Avoirs fiscaux
  - c. Collateral
  - d. Autres
- B. Dettes
  - a. Montants à payer (-)
  - b. Dettes fiscales (-)
  - c. Emprunts (-)
  - d. Collateral (-)
  - e. Autres (-)

##### V Dépôts et liquidités

- A. Avoirs bancaires à vue
- B. Avoirs bancaires à terme
- C. Autres

##### VI Comptes de régularisation

- A. Charges à reporter
- B. Produits acquis
- C. Charges à imputer (-)
- D. Produits à reporter (-)

##### TOTAL CAPITAUX PROPRES

- A. Capital
- B. Participations au résultat
- C. Résultat reporté
- D. Résultat de l'exercice (du semestre)

	31/12/23 en EUR	31/12/22 en EUR
<b>TOTAL ACTIF NET</b>	<b>140.832.399,06</b>	<b>120.437.654,42</b>
<b>I Actifs immobilisés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
A. Frais d'établissement et d'organisation		
B. Immobilisations incorporelles		
C. Immobilisations corporelles		
<b>II Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés</b>	<b>140.293.931,60</b>	<b>114.689.697,87</b>
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	45.566.905,08	38.991.848,31
b. Autres titres de créance		
b.1. Avec instruments financiers dérivés "embedded"		
b.2. Sans instruments financiers dérivés "embedded"		
B. Instruments du marché monétaire	1.234.184,70	1.979.260,50
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	92.464.970,52	72.821.191,46
b. OPC à nombre fixe de parts	1.027.871,30	897.397,60
c. Autres valeurs assimilables à des actions		
D. Autres valeurs mobilières		
E. OPC à nombre variable de parts		
F. Instruments financiers dérivés		
<b>III Créances et dettes à plus d'un an</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
A. Créances		
B. Dettes		
<b>IV Créances et dettes à un an au plus</b>	<b>26.403,89</b>	<b>5.401,79</b>
A. Créances		
a. Montants à recevoir	26.403,89	5.401,79
b. Avoirs fiscaux		
c. Collateral		
d. Autres		
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)		
b. Dettes fiscales (-)		
c. Emprunts (-)		
d. Collateral (-)		
e. Autres (-)		
<b>V Dépôts et liquidités</b>	<b>701.400,49</b>	<b>5.948.021,23</b>
A. Avoirs bancaires à vue	701.400,49	5.948.021,23
B. Avoirs bancaires à terme		
C. Autres		
<b>VI Comptes de régularisation</b>	<b>-189.336,92</b>	<b>-205.466,47</b>
A. Charges à reporter	2.008,60	
B. Produits acquis	364.886,98	270.736,67
C. Charges à imputer (-)	-556.232,50	-476.203,14
D. Produits à reporter (-)		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>140.832.399,06</b>	<b>120.437.654,42</b>
A. Capital	126.966.145,51	145.564.884,42
B. Participations au résultat	388.764,20	-1.244.207,71
C. Résultat reporté	0,00	0,00
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	13.477.489,35	-23.883.022,29

## Section 2. - Postes hors bilan

<b>I</b>	<b>Sûretés réelles (+/-)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	A. Collateral (+/-)		
	a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire		
	b. Liquidités/dépôts		
	B. Autres sûretés réelles (+/-)		
	a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire		
	b. Liquidités/dépôts		
<b>II</b>	<b>Valeurs sous-jacents des contrats d'option et des warrants (+)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	A. Contrats d'option et warrants achetés		
	B. Contrats d'option et warrants vendus		
<b>III</b>	<b>Montants notionnels des contrats à terme (+)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	A. Contrats à terme achetés		
	B. Contrats à terme vendus		
<b>IV</b>	<b>Montants notionnels des contrats de swap (+)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	A. Contrats de swap achetés		
	B. Contrats de swap vendus		
<b>V</b>	<b>Montants notionnels d'autres instruments financiers dérivés (+)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	A. Contrats achetés		
	B. Contrats vendus		
<b>VI</b>	<b>Montants non appelés sur actions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>VII</b>	<b>Engagements de revente résultant de cessions-rétrocessions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>VIII</b>	<b>Engagements de rachat résultant de cessions-rétrocessions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>IX</b>	<b>Instruments financiers prêtés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 4 Compte de résultats

	<b>31/12/23 en EUR</b>	<b>31/12/22 en EUR</b>
<b>Section 3. - Schéma du compte de résultats</b>		
<b>I Réductions de valeur, moins-values et plus-values</b>	<b>12.520.821,56</b>	<b>-24.555.525,28</b>
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	2.444.921,88	-6.307.009,56
b. Autres titres de créance		
b.1. Avec instruments financiers dérivés "embedded"		
b.2. Sans instruments financiers dérivés "embedded"		
B. Instruments du marché monétaire	-1.523,10	-68.539,30
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	10.289.981,71	-18.103.813,95
b. OPC à nombre fixe de parts	13.718,92	-468.195,45
c. Autres valeurs assimilables à des actions		
D. Autres valeurs mobilières	32,50	-0,55
E. OPC à nombre variable de parts		
F. Instruments financiers dérivés		
G. Créances, dépôts, liquidités et dettes		
H. Positions et opérations de change		
a. Instruments financiers dérivés		
b. Autres positions et opérations de change	-226.310,35	392.033,53
<b>II Produits et charges des placements</b>	<b>2.755.319,73</b>	<b>2.412.863,85</b>
A. Dividendes	2.199.674,80	2.141.218,40
B. Intérêts (+/-)		
a. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	737.145,21	566.042,90
b. Dépôts et liquidités	87.401,70	-2.444,82
c. Collateral (+/-)		
C. Intérêts d'emprunts (-)		
D. Contrats de swap (+/-)		
E. Précomptes mobiliers (-)		
a. D'origine belge		
b. D'origine étrangère	-268.901,98	-291.952,63
F. Autres produits provenant de placements		
<b>III Autres produits</b>	<b>3.330,83</b>	<b>0,00</b>
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison		
B. Autres	3.330,83	
<b>IV Coûts d'exploitation</b>	<b>-1.801.982,77</b>	<b>-1.740.360,86</b>
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-171.056,20	-96.603,99
B. Charges financières (-)	-15.387,34	-17.062,01
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-112.800,82	-100.877,82
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-861.659,37	-771.418,57
b. Gestion administrative et comptable	-132.706,86	-118.679,78
c. Rémunération commerciale	-464.474,01	-415.379,22
E. Frais administratifs (-)		
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)		
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)		
H. Services et biens divers (-)	-10.796,18	-4.705,11
I. Amortissements et provisions pour risques et charges (-)		
J. Taxes	-130.269,96	-111.404,84
K. Autres charges (-)	97.167,97	-104.229,52
<b>Produits et charges de l'exercice</b>	<b>956.667,79</b>	<b>672.502,99</b>
<b>SOUS-TOTAL II + III + IV</b>	<b>956.667,79</b>	<b>672.502,99</b>
<b>V Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat</b>	<b>13.477.489,35</b>	<b>-23.883.022,29</b>

<b>VI</b>	<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>VII</b>	<b>Résultat de l'exercice (du semestre)</b>	<b>13.477.489,35</b>	<b>-23.883.022,29</b>
<b>Section 4. - Affectations et prélèvements</b>			
<b>I.</b>	<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>13.866.253,55</b>	<b>-25.127.230,00</b>
	a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent		
	b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	13.477.489,35	-23.883.022,29
	c. Participations au résultat perçues (Participations au résultat versées)	388.764,20	-1.244.207,71
<b>II.</b>	<b>(Affectations au) Prélèvements sur le capital</b>	<b>-13.866.253,55</b>	<b>25.127.230,00</b>
<b>III.</b>	<b>Bénéfice à reporter (Perte à reporter)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>IV.</b>	<b>(Distribution des dividendes)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## **5 Résumé des règles d'évaluation**

### **5.1 Résumé des règles**

La détermination de la valeur de l'actif, du passif et du compte de résultat se fait selon les dispositions de l'Arrêté royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts, et comme suit :

- a) S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers assurant des cotations permanentes de cours acheteurs et vendeurs, les cours acheteurs actuels formés sur ce marché sont retenus pour procéder à l'évaluation ; s'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers, le cours de clôture est retenu pour procéder à l'évaluation à la juste valeur ;
- b) Si le cours acheteur actuel ou le cours vendeur actuel n'est pas disponible, le prix de la transaction la plus récente est retenu pour procéder à l'évaluation à la juste valeur, pour autant que les conditions économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction ;
- c) Si, pour un élément du patrimoine déterminé, il existe un marché organisé ou un marché de gré à gré, mais que ce marché n'est pas actif et que les cours qui s'y font ne sont pas représentatifs de la juste valeur, ou si, pour un élément du patrimoine déterminé, il n'existe pas de marché organisé ni de marché de gré à gré, l'évaluation à la juste valeur est opérée sur la base de la juste valeur actuelle d'éléments du patrimoine similaires pour lesquels il existe un marché actif, à condition que cette juste valeur soit adaptée en tenant compte des différences entre les éléments du patrimoine similaire ;
- d) Si, pour un élément du patrimoine déterminé, la juste valeur est inexistante, la valeur de l'élément concerné est déterminée en recourant à d'autres techniques de valorisation, étant entendu que ces techniques utilisent essentiellement les données de marché, soient conformes aux méthodes économiques communément acceptées pour l'évaluation d'instruments financiers et soient régulièrement calibrées et testées quant à leur validité en utilisant les prix des transactions courantes sur le marché. Il convient également de tenir compte de leur caractère incertain dû au risque que les contreparties concernées ne puissent pas honorer leurs engagements ;
- e) Sans préjudice du traitement des intérêts courus, les actifs suivants sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite des réductions de valeur qui leur ont été appliquées et des remboursements qui sont entretemps intervenus :
  - 1) avoirs à vue sur des établissements de crédit
  - 2) engagements en compte courant envers des établissements de crédit
  - 3) montants à recevoir et à payer à court terme, autres que ceux concernant des établissements de crédit
  - 4) avoirs fiscaux et dettes fiscales
  - 5) autres dettes
- f) Les créances à terme qui ne sont pas représentées par des titres ou des instruments du marché monétaire négociables sont évaluées à leur juste valeur.
- g) Les contrats d'option sur actions ou indices d'actions sont évalués sur la base de la juste valeur de leurs primes. Les différences résultant des variations de la valeur de ces primes sont imputées au compte de résultat comme réduction de valeur ou plus-value non réalisée.



En cas d'exercice d'un contrat d'option ou warrant, les primes sont comptabilisées dans le prix d'achat ou de vente des titres sous-jacents. En cas de clôture du contrat sans exercice, la prime originale payée ou reçue est imputée comme réduction de valeur réalisée ou plus-value réalisée.

Les valeurs sous-jacentes des contrats d'option et des warrants doivent être reprises dans les postes hors bilan.

- h) Les contrats à terme tels que futures, forward rate agreements et exchange rate agreements seront traités comme suit :  
 Les montants notionnels de ces contrats doivent être repris dans les postes hors bilan. Par « montant notionnel » d'un contrat à terme (« future »), il faut entendre la taille du contrat (« lotsize ») multipliée par la valeur d'achat ou de vente convenue de l'instrument sous-jacent et le nombre de contrats achetés ou vendus. Ce montant est adapté dans les postes hors bilan en cas de modification du nombre de contrats à terme.  
 Les variations de valeur (« variation margin ») sont reprises dans le compte de résultat et dans le bilan, sous les postes concernés qui sont subdivisés en fonction de l'instrument sous-jacent.  
 Les dépôts de garantie en matière de contrats à terme (« initial margin ») constituent des sûretés financières et doivent, par conséquent, être comptabilisés et évalués ainsi.

Pour obtenir la valeur de l'actif net, l'évaluation ainsi obtenue est diminuée des engagements du fonds.

## **5.2 Taux de change**

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>1 EUR</b>	1,1039 USD	1,0705 USD
	0,92887 CHF	0,98956 CHF
	0,86691 GBP	0,88534 GBP
	155,72 JPY	11,1604 SEK
	11,1375 SEK	7,4367 DKK
	7,4552 DKK	10,4994 NOK
	11,2239 NOK	1,0705 USD

## 6 Composition des avoirs et chiffres-clés

### 6.1 Composition des avoirs au 31/12/2023

Dénomination	Quantité	Devise	Cours	Évaluation	% en possession fonds	% Portefeuille	% Actif Net
<b>I. valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés</b>							
<b>Actions et autres valeurs assimilables à des actions</b>							
<b>Actions</b>							
<b>Allemagne</b>							
ADIDAS AG	3.850	EUR	184,16	709.016,00		0,51%	0,50%
ALLIANZ SE-REG	5.150	EUR	241,95	1.246.042,50		0,89%	0,88%
AMADEUS FIRE AG	2.500	EUR	123,00	307.500,00		0,22%	0,22%
CEWE STIFTUNG & CO KGAA	3.100	EUR	101,20	313.720,00		0,22%	0,22%
DEUTSCHE BOERSE AG	5.150	EUR	186,50	960.475,00		0,68%	0,68%
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	36.500	EUR	21,75	793.875,00		0,57%	0,56%
DHL GROUP	10.700	EUR	44,86	479.948,50		0,34%	0,34%
DUERR AG	12.307	EUR	21,38	263.123,66		0,19%	0,19%
HANNOVER RUECK SE	3.750	EUR	216,30	811.125,00		0,58%	0,58%
HUGO BOSS AG -ORD	6.400	EUR	67,46	431.744,00		0,31%	0,31%
INFINEON TECHNOLOGIES AG	12.000	EUR	37,80	453.600,00		0,32%	0,32%
KALI UND SALZ	24.000	EUR	14,31	343.440,00		0,24%	0,24%
MERCK KGAA	2.500	EUR	144,10	360.250,00		0,26%	0,26%
MUENCHENER RUECKVER AG-REG	2.210	EUR	375,10	828.971,00		0,59%	0,59%
NEMETSCHKE SE	4.500	EUR	78,48	353.160,00		0,25%	0,25%
RATIONAL AG	520	EUR	699,50	363.740,00		0,26%	0,26%
SAP SE	18.400	EUR	139,48	2.566.432,00		1,83%	1,82%
SIEMENS AG-REG	3.300	EUR	169,92	560.736,00		0,40%	0,40%
STABILUS SE	4.805	EUR	61,70	296.468,50		0,21%	0,21%
VONOVIA SE	13.000	EUR	28,54	371.020,00		0,26%	0,26%
ZALANDO SE	14.700	EUR	21,45	315.315,00		0,22%	0,22%
			<b>Total</b>	<b>13.129.702,16</b>		<b>9,36%</b>	<b>9,32%</b>
<b>Belgique</b>							
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	16.800	EUR	58,42	981.456,00		0,70%	0,70%
AZELIS GROUP NV	19.500	EUR	22,18	432.510,00		0,31%	0,31%
BARCO N.V.	24.035	EUR	16,55	397.779,25		0,28%	0,28%
DEME GROUP NV	3.600	EUR	111,40	401.040,00		0,29%	0,28%
D'IETEREN GROUP	4.400	EUR	176,90	778.360,00		0,55%	0,55%
ECONOCOM GROUP	76.092	EUR	2,57	195.556,44		0,14%	0,14%
EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A.	14.881	EUR	28,85	429.316,85		0,31%	0,30%
FAGRON	25.357	EUR	16,61	421.179,77		0,30%	0,30%
GROUPE BRUXELLES LAMBERT NV	5.000	EUR	71,22	356.100,00		0,25%	0,25%
KBC GROUP NV	11.200	EUR	58,72	657.664,00		0,47%	0,47%
KINEPOLIS	11.332	EUR	44,70	506.540,40		0,36%	0,36%
LOTUS BAKERIES	73	EUR	8.230,00	600.790,00		0,43%	0,43%
RECTICEL	33.950	EUR	10,60	359.870,00		0,26%	0,26%
UCB SA	8.750	EUR	78,90	690.375,00		0,49%	0,49%
			<b>Total</b>	<b>7.208.537,71</b>		<b>5,14%</b>	<b>5,12%</b>
<b>Danemark</b>							
COLOPLAST-B	3.400	DKK	772,00	352.076,40		0,25%	0,25%
DSV A/S	1.920	DKK	1.185,50	305.311,73		0,22%	0,22%
NOVO NORDISK A/S-B	6.000	DKK	698,10	561.836,03		0,40%	0,40%
ORSTED A/S	4.000	DKK	374,30	200.826,27		0,14%	0,14%
ROYAL UNIBREW	5.100	DKK	451,10	308.591,32		0,22%	0,22%
			<b>Total</b>	<b>1.728.641,75</b>		<b>1,23%</b>	<b>1,23%</b>
<b>Espagne</b>							
AMADEUS IT GROUP SA	10.720	EUR	64,88	695.513,60		0,50%	0,49%
APPLUS SERVICES SA	22.000	EUR	10,00	220.000,00		0,16%	0,16%
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	75.000	EUR	8,23	616.950,00		0,44%	0,44%
BANCO SANTANDER SA	165.000	EUR	3,78	623.617,50		0,44%	0,44%
CELLNEX TELECOM SA	13.316	EUR	35,66	474.848,56		0,34%	0,34%
EDP RENOVAVEIS SA	20.418	EUR	18,53	378.243,45		0,27%	0,27%
GRIFOLS SA	20.300	EUR	15,46	313.736,50		0,22%	0,22%
IBERDROLA SA	81.055	EUR	11,87	962.122,85		0,69%	0,68%
LABORATORIOS FARMACEUTICOS R	5.000	EUR	60,20	301.000,00		0,21%	0,21%
VIDRALA SA	4.209	EUR	93,80	394.804,20		0,28%	0,28%
VISCOFAN SA	7.000	EUR	53,60	375.200,00		0,27%	0,27%
			<b>Total</b>	<b>5.356.036,66</b>		<b>3,82%</b>	<b>3,80%</b>

<b>Etats-Unis</b>						
AMAZON.COM INC	3.200	USD	151,94	440.445,69	0,31%	0,31%
APPLE INC	3.470	USD	192,53	605.198,93	0,43%	0,43%
DANAHER CORP	1.640	USD	231,34	343.688,38	0,24%	0,24%
DEXCOM INC	2.600	USD	124,09	292.267,42	0,21%	0,21%
DOLLAR GENERAL CORP	2.150	USD	135,95	264.781,68	0,19%	0,19%
ELI LILLY & CO	1.100	USD	582,92	580.860,59	0,41%	0,41%
INTUIT INC	700	USD	625,03	396.341,15	0,28%	0,28%
JPMORGAN CHASE & CO	3.400	USD	170,10	523.906,15	0,37%	0,37%
KLA CORP	750	USD	581,30	394.940,66	0,28%	0,28%
MICROSOFT CORP	2.850	USD	376,04	970.843,37	0,69%	0,69%
MSCI INC	700	USD	565,65	358.687,38	0,26%	0,25%
NIKE INC -CL B	3.050	USD	108,57	299.971,46	0,21%	0,21%
NVIDIA CORP	1.042	USD	495,22	467.451,07	0,33%	0,33%
PROCTER & GAMBLE CO/THE	2.400	USD	146,54	318.594,08	0,23%	0,23%
PTC INC	3.298	USD	174,96	522.708,65	0,37%	0,37%
SALESFORCE INC	1.425	USD	263,14	339.681,58	0,24%	0,24%
SERVICENOW INC	700	USD	706,49	447.996,20	0,32%	0,32%
STRYKER CORP	1.500	USD	299,46	406.911,86	0,29%	0,29%
SYNOPSYS INC	1.000	USD	514,91	466.446,24	0,33%	0,33%
TRANSUNION	4.900	USD	68,71	304.990,49	0,22%	0,22%
UNITEDHEALTH GROUP INC	665	USD	526,47	317.150,60	0,23%	0,23%
WALT DISNEY CO/THE	3.050	USD	90,29	249.465,08	0,18%	0,18%
ZOETIS INC	2.500	USD	197,37	446.983,42	0,32%	0,32%
			<b>Total</b>	<b>9.760.312,13</b>	<b>6,96%</b>	<b>6,93%</b>
<b>Finlande</b>						
ENENTO GROUP OYJ	10.439	EUR	19,48	203.351,72	0,14%	0,14%
HUHTAMAKI OYJ	9.460	EUR	36,73	347.465,80	0,25%	0,25%
			<b>Total</b>	<b>550.817,52</b>	<b>0,39%</b>	<b>0,39%</b>
<b>France</b>						
AIR LIQUIDE SA	8.126	EUR	176,12	1.431.151,12	1,02%	1,02%
AMUNDI SA	4.575	EUR	61,60	281.820,00	0,20%	0,20%
ARGAN	3.312	EUR	85,20	282.182,40	0,20%	0,20%
BNP PARIBAS	30.000	EUR	62,59	1.877.700,00	1,34%	1,33%
CAPGEMINI SE	2.050	EUR	188,75	386.937,50	0,28%	0,27%
DASSAULT SYSTEMES SE	8.000	EUR	44,24	353.880,00	0,25%	0,25%
ESSILORLUXOTTICA	5.752	EUR	181,60	1.044.563,20	0,74%	0,74%
EXCLUSIVE NETWORKS SA	18.000	EUR	19,42	349.560,00	0,25%	0,25%
HERMES INTERNATIONAL	565	EUR	1.918,80	1.084.122,00	0,77%	0,77%
INTERPARFUMS SA	8.342	EUR	50,40	420.436,80	0,30%	0,30%
IPSOS	11.900	EUR	56,75	675.325,00	0,48%	0,48%
L'OREAL	4.260	EUR	450,65	1.919.769,00	1,37%	1,36%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	4.210	EUR	733,60	3.088.456,00	2,20%	2,19%
NEXANS SA	6.050	EUR	79,25	479.462,50	0,34%	0,34%
PUBLICIS GROUPE	5.250	EUR	84,00	441.000,00	0,31%	0,31%
SANOFI	12.442	EUR	89,76	1.116.793,92	0,80%	0,79%
SARTORIUS STEDIM BIOTECH	1.700	EUR	239,50	407.150,00	0,29%	0,29%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	10.248	EUR	181,78	1.862.881,44	1,33%	1,32%
SODEXO SA	6.135	EUR	99,62	611.168,70	0,44%	0,43%
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	6.000	EUR	66,92	401.520,00	0,29%	0,29%
VERALLIA	13.000	EUR	34,86	453.180,00	0,32%	0,32%
VINCI SA	2.979	EUR	113,70	338.712,30	0,24%	0,24%
VIRBAC SA	1.350	EUR	359,50	485.325,00	0,35%	0,34%
WORLDLINE SA	13.700	EUR	15,67	214.679,00	0,15%	0,15%
			<b>Total</b>	<b>20.007.775,88</b>	<b>14,26%</b>	<b>14,21%</b>
<b>Grande-Bretagne</b>						
ASTRAZENECA PLC	6.040	GBP	106,00	738.531,10	0,53%	0,52%
CRODA INTERNATIONAL PLC	5.527	GBP	50,50	321.963,64	0,23%	0,23%
DERWENT LONDON PLC	12.000	GBP	23,60	326.677,51	0,23%	0,23%
HOLLYWOOD BOWL GROUP PLC	119.000	GBP	3,06	420.043,60	0,30%	0,30%
LONDON STOCK EXCHANGE GROUP	3.300	GBP	92,74	353.026,27	0,25%	0,25%
PETS AT HOME GROUP PLC	72.000	GBP	3,18	264.276,57	0,19%	0,19%
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	5.104	GBP	54,20	319.106,71	0,23%	0,23%
SPIRAX-SARCO ENGINEERING PLC	4.550	GBP	105,05	551.357,70	0,39%	0,39%
SSP GROUP PLC	100.000	GBP	2,35	270.847,03	0,19%	0,19%
TATE & LYLE PLC	36.000	GBP	6,59	273.661,63	0,20%	0,19%
VLUTION GROUP PLC	45.000	GBP	4,34	225.075,27	0,16%	0,16%
			<b>Total</b>	<b>4.064.567,03</b>	<b>2,90%</b>	<b>2,89%</b>
<b>Irlande</b>						
CRH PLC	6.700	USD	69,16	419.759,04	0,30%	0,30%
KINGSPAN GROUP PLC	3.000	EUR	78,40	235.200,00	0,17%	0,17%
			<b>Total</b>	<b>654.959,04</b>	<b>0,47%</b>	<b>0,47%</b>
<b>Italie</b>						

AMPLIFON SPA	15.000	EUR	31,34	470.100,00	0,34%	0,33%
BANCA GENERALI SPA	10.300	EUR	33,64	346.492,00	0,25%	0,25%
BREMBO SPA	19.715	EUR	11,10	218.836,50	0,16%	0,16%
CAREL INDUSTRIES SPA	12.375	EUR	24,80	306.900,00	0,22%	0,22%
DAVIDE CAMPARI-MILANO NV	46.000	EUR	10,22	469.890,00	0,33%	0,33%
ENEL SPA	130.288	EUR	6,73	876.838,24	0,63%	0,62%
FILA SPA	17.231	EUR	8,78	151.288,18	0,11%	0,11%
FINCOBANK SPA	18.200	EUR	13,59	247.247,00	0,18%	0,18%
GVS SPA	50.000	EUR	5,58	278.750,00	0,20%	0,20%
INTERCOS SPA	26.500	EUR	14,30	378.950,00	0,27%	0,27%
INTERPUMP GROUP SPA	4.756	EUR	46,87	222.913,72	0,16%	0,16%
MARR SPA	26.245	EUR	11,48	301.292,60	0,21%	0,21%
MEDIOBANCA SPA	35.000	EUR	11,21	392.175,00	0,28%	0,28%
MONCLER SPA	5.200	EUR	55,70	289.640,00	0,21%	0,21%
PIRELLI & C SPA	117.000	EUR	4,93	576.459,00	0,41%	0,41%
PRYSMIAN SPA	9.340	EUR	41,17	384.527,80	0,27%	0,27%
SOL SPA	12.000	EUR	27,80	333.600,00	0,24%	0,24%
UNICREDIT SPA	55.000	EUR	24,57	1.351.075,00	0,96%	0,96%
			<b>Total</b>	<b>7.596.975,04</b>	<b>5,42%</b>	<b>5,39%</b>
<b>Japon</b>						
KEYENCE CORP	1.100	JPY	62.120,00	438.813,25	0,31%	0,31%
			<b>Total</b>	<b>438.813,25</b>	<b>0,31%</b>	<b>0,31%</b>
<b>Luxembourg</b>						
APERAM	11.500	EUR	32,88	378.120,00	0,27%	0,27%
SHURGARD SELF STORAGE LTD	8.800	EUR	44,86	394.768,00	0,28%	0,28%
			<b>Total</b>	<b>772.888,00</b>	<b>0,55%</b>	<b>0,55%</b>
<b>Norvège</b>						
DNB BANK ASA	20.833	NOK	216,00	400.923,74	0,29%	0,28%
NORDIC SEMICONDUCTOR ASA	25.000	NOK	126,00	280.651,11	0,20%	0,20%
NORSK HYDRO ASA	60.000	NOK	68,40	365.648,30	0,26%	0,26%
			<b>Total</b>	<b>1.047.223,15</b>	<b>0,75%</b>	<b>0,74%</b>
<b>Pays-bas</b>						
AALBERTS NV	7.212	EUR	39,26	283.143,12	0,20%	0,20%
ASM INTERNATIONAL NV	1.675	EUR	469,95	787.166,25	0,56%	0,56%
ASML HOLDING NV	6.260	EUR	681,70	4.267.442,00	3,04%	3,03%
ASR NEDERLAND NV	13.000	EUR	42,70	555.100,00	0,40%	0,39%
BASIC-FIT NV	12.000	EUR	28,16	337.920,00	0,24%	0,24%
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES	4.800	EUR	136,45	654.960,00	0,47%	0,47%
BRUNEL INTERNATIONAL	23.985	EUR	11,18	268.152,30	0,19%	0,19%
CTP NV	32.848	EUR	15,28	501.917,44	0,36%	0,36%
FERRARI NV	2.850	EUR	305,20	869.820,00	0,62%	0,62%
FERROVIAL SE	10.309	EUR	32,93	339.475,37	0,24%	0,24%
HEINEKEN A EUR	5.050	EUR	91,94	464.297,00	0,33%	0,33%
IMCD NV	4.812	EUR	157,55	758.130,60	0,54%	0,54%
ING GROEP NV	113.000	EUR	13,53	1.528.438,00	1,09%	1,09%
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N	15.250	EUR	26,02	396.728,75	0,28%	0,28%
KONINKLIJKE KPN NV	161.000	EUR	3,12	501.998,00	0,36%	0,36%
NN GROUP NV	20.264	EUR	35,75	724.438,00	0,52%	0,51%
STELLANTIS NV	36.034	EUR	21,15	762.119,10	0,54%	0,54%
TKH GROUP NV-DUTCH CERT	8.700	EUR	39,50	343.650,00	0,24%	0,24%
WOLTERS KLUWER	3.700	EUR	128,70	476.190,00	0,34%	0,34%
			<b>Total</b>	<b>14.821.085,93</b>	<b>10,56%</b>	<b>10,52%</b>
<b>Portugal</b>						
EDP-ENERGIAS DE PORTUGAL SA	139.279	EUR	4,56	634.415,85	0,45%	0,45%
			<b>Total</b>	<b>634.415,85</b>	<b>0,45%</b>	<b>0,45%</b>
<b>Suède</b>						
ATLAS COPCO AB-A SHS	38.800	SEK	173,55	604.600,67	0,43%	0,43%
EPIROC AB-A	24.000	SEK	202,20	435.717,17	0,31%	0,31%
HUSQVARNA AB-B SHS	32.000	SEK	82,98	238.416,16	0,17%	0,17%
			<b>Total</b>	<b>1.278.734,00</b>	<b>0,91%</b>	<b>0,91%</b>
<b>Suisse</b>						
ALCON INC	8.000	CHF	65,64	565.332,07	0,40%	0,40%
ALUFLEXPAC AG	3.256	CHF	8,95	31.372,74	0,02%	0,02%
DSM-FIRMENICH AG	4.294	EUR	92,00	395.048,00	0,28%	0,28%
INFICON HOLDING AG-REG	259	CHF	1.206,00	336.273,11	0,24%	0,24%
LONZA GROUP AG-REG	880	CHF	353,70	335.091,02	0,24%	0,24%
NESTLE SA-REG	3.000	CHF	97,51	314.931,05	0,22%	0,22%
SIG GROUP AG	14.300	CHF	19,35	297.894,22	0,21%	0,21%
SIKA AG-REG	1.450	CHF	273,70	427.255,70	0,30%	0,30%
TECAN GROUP AG-REG	800	CHF	343,40	295.757,21	0,21%	0,21%

			<b>Total</b>	<b>2.998.955,12</b>		<b>2,14%</b>	<b>2,13%</b>
<b>Taiwan</b>							
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	4.400	USD	104,00	414.530,30		0,30%	0,29%
			<b>Total</b>	<b>414.530,30</b>		<b>0,30%</b>	<b>0,29%</b>
<b>OPC à nombre fixe de parts</b>							
<b>OPC-Immobilier</b>							
<b>Qui ne répondent pas à la directive 2009/65/CEE et qui sont publiés à la liste de FSMA</b>							
AEDIFICA	4.074	EUR	63,65	259.310,10	0,0084%	0,18%	0,18%
MONTEA NV	5.126	EUR	86,20	441.861,20	0,0275%	0,31%	0,31%
XIOR STUDENT HOUSING NV	11.000	EUR	29,70	326.700,00	0,0303%	0,23%	0,23%
			<b>Total</b>	<b>1.027.871,30</b>		<b>0,73%</b>	<b>0,73%</b>
<b>Total actions et autres valeurs assimilables à des actions</b>				<b>93.492.841,82</b>		<b>66,64%</b>	<b>66,39%</b>
<b>Obligations et autres titres de créance</b>							
<b>Obligations</b>							
<b>Oligations d'état et obligations garanties d'état</b>							
<b>Allemagne</b>							
DEUTSCHLAND (EUR) 0% 19-50 15.08	650.000	EUR	55,6420%	361.673,00		0,26%	0,26%
DEUTSCHLAND (EUR) 0% 20-30 15.02	600.000	EUR	89,1370%	534.822,00		0,38%	0,38%
DEUTSCHLAND (EUR) 0% 20-35 15.05	900.000	EUR	78,7880%	709.092,00		0,51%	0,50%
DEUTSCHLAND (EUR) 0% 22-32 15.02	1.150.000	EUR	85,5250%	983.537,50		0,70%	0,70%
DEUTSCHLAND (EUR) 0,25% 18-28 15.08	400.000	EUR	92,8020%	371.208,00		0,26%	0,26%
DEUTSCHLAND (EUR) 0,5% 18-28 15.02	200.000	EUR	94,4330%	188.866,00		0,13%	0,13%
DEUTSCHLAND I/L (EUR) 0,1% 15-26 15.04	660.000	EUR	122,7252%	809.986,32		0,58%	0,58%
DEUTSCHLAND I/L (EUR) 0,5% 14-30 15.04	440.000	EUR	128,5623%	565.674,12		0,40%	0,40%
GERMANY (EUR) 2,3% 23-33 15.02	800.000	EUR	102,5340%	820.272,00		0,58%	0,58%
KFW (EUR) 0% 21-31 10.01	800.000	EUR	84,1000%	672.800,00		0,48%	0,48%
KFW (EUR) 0,01% 19-27 05.05	500.000	EUR	92,3940%	461.970,00		0,33%	0,33%
KFW (EUR) 0,75% 18-28 28.06	420.000	EUR	92,9920%	390.566,40		0,28%	0,28%
			<b>Total</b>	<b>6.870.467,34</b>		<b>4,90%</b>	<b>4,88%</b>
<b>Autriche</b>							
AUSTRIA (EUR) 4,15% 07-37 15.03	600.000	EUR	114,4460%	686.676,00		0,49%	0,49%
			<b>Total</b>	<b>686.676,00</b>		<b>0,49%</b>	<b>0,49%</b>
<b>Belgique</b>							
BELGIUM 0.35% 22-32 18.01	1.000.000	EUR	83,5490%	835.490,00		0,60%	0,59%
FLEMISH COMMUNITY (EUR) 3% 10-32	300.000	EUR	100,5440%	301.632,00		0,22%	0,21%
FLEMISH COMMUNITY(EUR) 0,375% 20-30 15.4	200.000	EUR	86,7690%	173.538,00		0,12%	0,12%
FLEMISH COMMUNITY(EUR)0,125% 20-35 15.10	600.000	EUR	71,5340%	429.204,00		0,31%	0,30%
OLO 73 3% 14-34 22.06	100.000	EUR	102,9230%	102.923,00		0,07%	0,07%
			<b>Total</b>	<b>1.842.787,00</b>		<b>1,31%</b>	<b>1,31%</b>
<b>Espagne</b>							
KINGDOM OF SPAIN (EUR) 1,9% 22-52 31.10	1.300.000	EUR	69,0380%	897.494,00		0,64%	0,64%
SPAIN I/L BOND (EUR) 0,7% 18-33 30.11	130.000	EUR	117,4877%	152.734,01		0,11%	0,11%
SPANISH GOV'T (EUR) 0,6% 19-29 31.10	350.000	EUR	89,1480%	312.018,00		0,22%	0,22%
SPANISH GOV'T (EUR) 1% 21-42 30.07	350.000	EUR	66,8460%	233.961,00		0,17%	0,17%
SPANISH GOV'T (EUR) 1,25% 20-30 31.10	500.000	EUR	90,9490%	454.745,00		0,32%	0,32%
SPANISH GOV'T (EUR) 1,3% 16-26 31.10	700.000	EUR	96,6130%	676.291,00		0,48%	0,48%
SPANISH GOV'T (EUR) 1,6% 15-25 30.04	360.000	EUR	98,1980%	353.512,80		0,25%	0,25%
SPANISH GOV'T (EUR) 2,55% 22-32 31.10	1.200.000	EUR	97,4160%	1.168.992,00		0,83%	0,83%
SPANISH GOV'T (EUR) 5,15% 13-28 31.10	250.000	EUR	111,6540%	279.135,00		0,20%	0,20%
			<b>Total</b>	<b>4.528.882,81</b>		<b>3,23%</b>	<b>3,22%</b>
<b>Etats-Unis</b>							
US TREASURY N/B (USD) 0,5% 20-25 31.03	450.000	USD	95,0742%	387.565,89		0,28%	0,28%
US TREASURY N/B (USD) 2,875% 22-32 15.05	1.400.000	USD	92,7031%	1.175.689,60		0,84%	0,83%
			<b>Total</b>	<b>1.563.255,49</b>		<b>1,11%</b>	<b>1,11%</b>
<b>Finlande</b>							
FINLAND (EUR) 2,75% 23-38 15.04	600.000	EUR	99,4950%	596.970,00		0,43%	0,42%
			<b>Total</b>	<b>596.970,00</b>		<b>0,43%</b>	<b>0,42%</b>
<b>France</b>							
FRANCE O.A.T. (EUR) 0% 21-31 25.11	350.000	EUR	83,0330%	290.615,50		0,21%	0,21%
FRANCE O.A.T. (EUR) 0,75% 18-28 25.11	80.000	EUR	93,2120%	74.569,60		0,05%	0,05%
FRANCE O.A.T. (EUR) 0,75% 21-53 25.05	700.000	EUR	56,1240%	392.868,00		0,28%	0,28%
FRANCE O.A.T.I (EUR) 0,7% 14-30 25.07	220.000	EUR	128,0139%	281.630,58		0,20%	0,20%
			<b>Total</b>	<b>1.039.683,68</b>		<b>0,74%</b>	<b>0,74%</b>

<b>Irlande</b>						
IRELAND (EUR) 0,35% 22-32 18.10	330.000	EUR	84,0970%	277.520,10	0,20%	0,20%
IRELAND (EUR) 3% 23-43 18.10	280.000	EUR	103,7030%	290.368,40	0,21%	0,21%
IRISH GOVERNMENT (EUR) 1% 16-26 15.05	250.000	EUR	96,9260%	242.315,00	0,17%	0,17%
			<b>Total</b>	<b>810.203,50</b>	<b>0,58%</b>	<b>0,58%</b>
<b>Italie</b>						
BTPS (EUR) 1,25% 16-26 01.12	620.000	EUR	95,8330%	594.164,60	0,42%	0,42%
BTPS (EUR) 1,5% 21-45 30.04	300.000	EUR	63,2190%	189.657,00	0,14%	0,13%
BTPS (EUR) 1,6% 16-26 01.06	300.000	EUR	97,2970%	291.891,00	0,21%	0,21%
BTPS (EUR) 2% 18-28 01.02	300.000	EUR	96,7100%	290.130,00	0,21%	0,21%
BTPS (EUR) 2,5% 18-25 15.11	550.000	EUR	99,3790%	546.584,50	0,39%	0,39%
BTPS (EUR) 2,8% 18-28 01.12	400.000	EUR	99,3260%	397.304,00	0,28%	0,28%
BTPS (EUR) 3% 19-29 01.08	170.000	EUR	99,6820%	169.459,40	0,12%	0,12%
BTPS (EUR) 3,85% 19-49 01.09	430.000	EUR	94,5280%	406.470,40	0,29%	0,29%
BTPS (EUR) 5% 09-25 01.03	350.000	EUR	102,0330%	357.115,50	0,25%	0,25%
BTPS I/L (EUR) 2.35% 04-35 15.09	160.000	EUR	157,3155%	251.704,80	0,18%	0,18%
			<b>Total</b>	<b>3.494.481,20</b>	<b>2,49%</b>	<b>2,48%</b>
<b>Pays-bas</b>						
NETHERLANDS GOVT (EUR) 0,25% 19-29 15.07	880.000	EUR	90,2230%	793.962,40	0,57%	0,56%
NETHERLANDS GOVT (EUR) 0,75% 18-28 15.07	350.000	EUR	94,0450%	329.157,50	0,23%	0,23%
			<b>Total</b>	<b>1.123.119,90</b>	<b>0,80%</b>	<b>0,80%</b>
<b>Portugal</b>						
PORTUGAL GOVT (EUR) 1,65% 22-32 16.07	300.000	EUR	92,4020%	277.206,00	0,20%	0,20%
PORTUGUESE GOVT (EUR) 0,3% 21-31 17.10	650.000	EUR	84,2320%	547.508,00	0,39%	0,39%
PORTUGUESE GOVT (EUR) 2,125% 18-28 17.10	400.000	EUR	99,3440%	397.376,00	0,28%	0,28%
PORTUGUESE GOVT (EUR) 2,25% 18-34 18.04	150.000	EUR	95,3870%	143.080,50	0,10%	0,10%
PORTUGUESE GOVT (EUR) 4,125% 17-27 14.04	300.000	EUR	105,7860%	317.358,00	0,23%	0,23%
			<b>Total</b>	<b>1.682.528,50</b>	<b>1,20%</b>	<b>1,19%</b>
<b>Slovaquie</b>						
SLOVAKIA GOVERNMENT (EUR) 1% 18-28 12.06	670.000	EUR	92,1940%	617.699,80	0,44%	0,44%
			<b>Total</b>	<b>617.699,80</b>	<b>0,44%</b>	<b>0,44%</b>
<b>Supranationale</b>						
ESM (EUR) 0,75% 18-28 05.09	430.000	EUR	92,6920%	398.575,60	0,28%	0,28%
EU (EUR) 0,4% 21-37 04.02 (GREEN BOND)	500.000	EUR	73,9540%	369.770,00	0,26%	0,26%
EUROPEAN UNION (EUR) 0% 21-31 04.07	1.000.000	EUR	82,8960%	828.960,00	0,59%	0,59%
			<b>Total</b>	<b>1.597.305,60</b>	<b>1,14%</b>	<b>1,13%</b>
<b>Obligations privés</b>						
<b>Allemagne</b>						
ALLIANZ SE (EUR) 3,099% 17-47 06.07	300.000	EUR	97,8460%	293.538,00	0,21%	0,21%
ALLIANZ SE (EUR) 4,252% 22-52 05.07	200.000	EUR	98,7720%	197.544,00	0,14%	0,14%
MERCK FIN SERVICES(EUR) 0,5% 20-28 16.07	500.000	EUR	89,6900%	448.450,00	0,32%	0,32%
VONOVIA SE (EUR) 1,375% 22-26 28.01	400.000	EUR	95,5090%	382.036,00	0,27%	0,27%
			<b>Total</b>	<b>1.321.568,00</b>	<b>0,94%</b>	<b>0,94%</b>
<b>Australie</b>						
AUST & NZ BANK (EUR) 1,125% 19-29 21.11	300.000	EUR	96,5330%	289.599,00	0,21%	0,21%
			<b>Total</b>	<b>289.599,00</b>	<b>0,21%</b>	<b>0,21%</b>
<b>Autriche</b>						
ERSTE GROUP (EUR) 1,625% 20-31 08.09	400.000	EUR	93,2240%	372.896,00	0,27%	0,26%
			<b>Total</b>	<b>372.896,00</b>	<b>0,27%</b>	<b>0,26%</b>
<b>Belgique</b>						
BPOST SA (EUR) 1,25% 18-26 11.07	200.000	EUR	95,3300%	190.660,00	0,14%	0,14%
KBC GROUP NV (EUR) 0,75% 20-30 24.01	400.000	EUR	85,7160%	342.864,00	0,24%	0,24%
SOFINA SA (EUR) 1% 21-28 23.09	300.000	EUR	83,9230%	251.769,00	0,18%	0,18%
			<b>Total</b>	<b>785.293,00</b>	<b>0,56%</b>	<b>0,56%</b>
<b>Espagne</b>						
BANCO BILBAO VIZ(EUR) 2,575% 19-29 22.02	500.000	EUR	99,6420%	498.210,00	0,36%	0,35%
BBVA SA (EUR) 4,125% 23-26 10.05	500.000	EUR	100,5730%	502.865,00	0,36%	0,36%
IBERDROLA FIN (EUR) 1% 17-25 07.03	300.000	EUR	97,1220%	291.366,00	0,21%	0,21%
TELEFONICA EMI (EUR) 2,318% 17-28 17.10	400.000	EUR	96,3210%	385.284,00	0,27%	0,27%
			<b>Total</b>	<b>1.677.725,00</b>	<b>1,20%</b>	<b>1,19%</b>
<b>Etats-Unis</b>						
APPLE INC (EUR) 2% 15-27 17.09	300.000	EUR	97,7180%	293.154,00	0,21%	0,21%
APPLE INC (USD) 3,35% 17-27 09.02	400.000	USD	97,3210%	352.644,26	0,25%	0,25%
AVERY DENNISON (EUR) 1,25% 17-25 03.03	300.000	EUR	96,9600%	290.880,00	0,21%	0,21%

BOOKING HOLDINGS (EUR) 4,125% 23-33 12.5	500.000	EUR	106,6130%	533.065,00	0,38%	0,38%
FEDEX CORP (EUR) 1,625% 16-27 11.01	450.000	EUR	95,6890%	430.600,50	0,31%	0,31%
ILLINOIS TOOL (EUR) 0,625% 19-27 05.12	300.000	EUR	91,9210%	275.763,00	0,20%	0,20%
MOODY'S CORP (EUR) 1,75% 15-27 09.03	300.000	EUR	96,0990%	288.297,00	0,21%	0,20%
MORGAN STANLEY (EUR) 1,102% 21-33 29.04	400.000	EUR	81,0430%	324.172,00	0,23%	0,23%
MORGAN STANLEY (EUR) 1,875% 17-27 27.04	200.000	EUR	95,3230%	190.646,00	0,14%	0,14%
NETFLIX INC (EUR) 3,625% 19-30 15.06	350.000	EUR	101,4910%	355.218,50	0,25%	0,25%
THERMO FISHER (EUR) 1,45% 17-27 16.03	400.000	EUR	95,4810%	381.924,00	0,27%	0,27%
VERIZON COMMUNIC (EUR) 3,25% 14-26 17.02	200.000	EUR	100,5560%	201.112,00	0,14%	0,14%
			<b>Total</b>	<b>3.917.476,26</b>	<b>2,79%</b>	<b>2,78%</b>
<b>France</b>						
APRR SA (EUR) 1,125% 16-26 09.01	400.000	EUR	96,4660%	385.864,00	0,28%	0,27%
AXA SA (EUR) 1,375% 21-41 07.10	400.000	EUR	82,4880%	329.952,00	0,24%	0,23%
BANQ FED CRED M (EUR) 1,875% 16-26 04.11	300.000	EUR	95,6840%	287.052,00	0,20%	0,20%
CAPGEMINI SE (EUR) 1,75% 18-28 18.04	300.000	EUR	95,2860%	285.858,00	0,20%	0,20%
CARREFOUR SA (EUR) 1,875% 22-26 30.10	500.000	EUR	96,5620%	482.810,00	0,34%	0,34%
COMPAGNIE F&I AUTO (EUR) 1% 20-31 19.05	300.000	EUR	86,5380%	259.614,00	0,19%	0,18%
JCDECAUX SE (EUR) 5% 23-29 11.01	200.000	EUR	105,0040%	210.008,00	0,15%	0,15%
SCHNEIDER ELEC (EUR) 0,875% 17-26 13.12	300.000	EUR	95,0890%	285.267,00	0,20%	0,20%
VEOLIA ENVRNMT (EUR) 0,927% 16-29 04.01	500.000	EUR	90,4610%	452.305,00	0,32%	0,32%
VIVENDI SA (EUR) 1,875% 16-26 26.05	300.000	EUR	97,7740%	293.322,00	0,21%	0,21%
			<b>Total</b>	<b>3.272.052,00</b>	<b>2,33%</b>	<b>2,32%</b>
<b>Irlande</b>						
ABBOTT IRELAND (EUR) 0,375% 19-27 19.11	300.000	EUR	91,5250%	274.575,00	0,20%	0,19%
BANK OF IRELAND (EUR) 1,875% 22-26 05.06	500.000	EUR	97,1810%	485.905,00	0,35%	0,35%
KERRY GROUP FIN (EUR) 0,625% 19-29 20.09	300.000	EUR	88,0680%	264.204,00	0,19%	0,19%
			<b>Total</b>	<b>1.024.684,00</b>	<b>0,73%</b>	<b>0,73%</b>
<b>Italie</b>						
FINECO BANK (EUR) 0,5% 21-27 21.10	500.000	EUR	90,9710%	454.855,00	0,32%	0,32%
INTESA SANPAOLO (EUR) 1,75% 19-29 04.07	300.000	EUR	90,9790%	272.937,00	0,19%	0,19%
			<b>Total</b>	<b>727.792,00</b>	<b>0,52%</b>	<b>0,52%</b>
<b>Japon</b>						
TAKEDA PHARMA (EUR) 2,25% 18-26 21.11	300.000	EUR	97,7580%	293.274,00	0,21%	0,21%
			<b>Total</b>	<b>293.274,00</b>	<b>0,21%</b>	<b>0,21%</b>
<b>Luxembourg</b>						
AXA LEM (EUR) 0,875% 21-29 15.11	500.000	EUR	83,4560%	417.280,00	0,30%	0,30%
NESTLE FIN INT (EUR) 0,375% 20-32 12.05	600.000	EUR	82,3670%	494.202,00	0,35%	0,35%
SEGRO CAPITAL (EUR) 1,25% 22-26 23.03	400.000	EUR	95,5010%	382.004,00	0,27%	0,27%
			<b>Total</b>	<b>1.293.486,00</b>	<b>0,92%</b>	<b>0,92%</b>
<b>Pays-Bas</b>						
ABN AMRO BANK (EUR) 0,6% 20-27 15.01	200.000	EUR	92,2210%	184.442,00	0,13%	0,13%
ALLIANDER(EUR) 1,625%-VAR% 18-PERP 30.06	250.000	EUR	95,5730%	238.932,50	0,17%	0,17%
AMERICAN MEDICAL SYS(EUR)0,75% 22-25 8.3	400.000	EUR	96,6190%	386.476,00	0,28%	0,27%
ASML HOLDING (EUR) 0,25% 20-30 25.02	400.000	EUR	85,7160%	342.864,00	0,24%	0,24%
ASML HOLDING NV (EUR) 2,25% 05-32	400.000	EUR	96,5740%	386.296,00	0,28%	0,27%
BMW FINANCE NV (EUR) 1,5% 19-29 06.02	300.000	EUR	93,4060%	280.218,00	0,20%	0,20%
BMW FINANCE NV (EUR) 4,125% 23-33 04.10	200.000	EUR	107,6260%	215.252,00	0,15%	0,15%
COOPERATIEVE RABO (EUR) 4% 23-30 10.01	300.000	EUR	103,1130%	309.339,00	0,22%	0,22%
EDP FINANCE BV (EUR) 1,875% 18-25 13.10	300.000	EUR	97,6910%	293.073,00	0,21%	0,21%
ENEL FINANCE (EUR) 1,125% 18-26 16.09	450.000	EUR	95,0040%	427.518,00	0,30%	0,30%
ENEL FINANCE (EUR) 4% 23-31 20.02	300.000	EUR	103,3090%	309.927,00	0,22%	0,22%
IBERDROLA INTL(EUR) 1,825% 21-PERP 09.02	300.000	EUR	84,9340%	254.802,00	0,18%	0,18%
NN GROUP NV (EUR) 4,5% 14-PERP 15.07	150.000	EUR	99,5350%	149.302,50	0,11%	0,11%
NN GROUP NV (EUR) 6% 23-43 03.11	200.000	EUR	106,3950%	212.790,00	0,15%	0,15%
			<b>Total</b>	<b>3.991.232,00</b>	<b>2,84%</b>	<b>2,83%</b>
<b>Norvège</b>						
STATKRAFT AS (EUR) 1,125% 17-25 20.03	150.000	EUR	97,1780%	145.767,00	0,10%	0,10%
			<b>Total</b>	<b>145.767,00</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,10%</b>
<b>Total obligations et autres titres de créance</b>				<b>45.566.905,08</b>	<b>32,48%</b>	<b>32,36%</b>
<b>Instruments du marché monétaire</b>						
<b>Instruments du marché monétaire d'état et garanties d'état</b>						
<b>Portugal</b>						
PORTUGUESE GOVT (EUR) 5,65% 13-24 15.02	450.000	EUR	100,1770%	450.796,50	0,32%	0,32%
			<b>Total</b>	<b>450.796,50</b>	<b>0,32%</b>	<b>0,32%</b>
<b>Supranationale</b>						
<b>Instruments du marché monétaire privés</b>						

<b>Etats-Unis</b>							
ABBVIE INC (EUR) 1,375% 16-24 17.05	350.000	EUR	99,0410%	346.643,50		0,25%	0,25%
ECOLAB INC (EUR) 1% 16-24 15.01	250.000	EUR	99,8470%	249.617,50		0,18%	0,18%
			<b>Total</b>	<b>596.261,00</b>		<b>0,43%</b>	<b>0,42%</b>
<b>Italie</b>							
INTESA SANPAOLO (EUR) 1% 19-24 04.07	190.000	EUR	98,4880%	187.127,20		0,13%	0,13%
			<b>Total</b>	<b>187.127,20</b>		<b>0,13%</b>	<b>0,13%</b>
			<b>Total instruments du marché monétaire</b>	<b>1.234.184,70</b>		<b>0,88%</b>	<b>0,88%</b>
			<b>Total valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés</b>	<b>140.293.931,60</b>		<b>100,00%</b>	<b>99,62%</b>
<b><u>II. Dépôts et liquidités</u></b>							
<b>Avoirs bancaires à vue</b>							
Delen Private Bank		EUR		701.400,49			0,50%
			<b>Total dépôts et liquidités</b>	<b>701.400,49</b>			<b>0,50%</b>
<b><u>III. Débiteurs et créditeurs divers</u></b>							
				<b>26.403,89</b>			<b>0,02%</b>
<b><u>IV. Autres</u></b>							
				<b>-189.336,92</b>			<b>-0,13%</b>
<b><u>V. Total de l'actif net</u></b>							
				<b>140.832.399,06</b>			<b>100,00%</b>



### Répartition sectorielle

(en pourcentage du portefeuille)

Banques	5,57%
Consommation	14,24%
Bonds	33,36%
Pharma	6,41%
Financier	3,68%
Industrie	13,50%
Informatique	0,37%
Media	0,65%
Utilitaires	2,18%
Technologie	13,51%
Telecom	2,02%
Immobilier	2,12%
Assurance	2,39%
	<b>100,00%</b>

### Répartition géographique

(en pourcentage du portefeuille)

Australie	0,21%
Belgique	7,74%
Danemark	1,23%
Allemagne	15,20%
Finlande	0,82%
France	17,33%
Grande-Bretagne	2,90%
Irlande	1,77%
Italie	8,56%
Japon	0,52%
Luxembourg	1,47%
Pays-Bas	14,21%
Norvège	0,85%
Autriche	0,76%
Portugal	1,97%
Slovaquie	0,44%
Espagne	8,24%
Supranational	1,14%
Taiwan	0,30%
États-Unis	11,29%
Suède	0,91%
Suisse	2,14%
	<b>100,00%</b>

### Répartition des devises

(en pourcentage du portefeuille)

CHF	1,86%
DKK	1,23%
EUR	83,12%
GBP	2,90%
JPY	0,31%
NOK	0,75%
SEK	0,91%
USD	8,92%
	<b>100,00%</b>

## 6.2 Changement dans la composition des avoirs de VDK Pension Fund

Taux de rotation			
	Semestre 1	Semestre 2	Exercice complet
Achats	30.835.965,18	20.485.731,15	51.321.696,33
Ventes	21.770.310,63	13.924.493,45	35.694.804,08
<b>Total 1</b>	<b>52.606.275,81</b>	<b>34.410.224,60</b>	<b>87.016.500,41</b>
Souscriptions	4.835.706,67	5.354.293,50	10.190.000,17
Remboursements	1.326.734,21	1.946.010,67	3.272.744,88
<b>Total 2</b>	<b>6.162.440,88</b>	<b>7.300.304,17</b>	<b>13.462.745,05</b>
Moyenne de référence de l'actif net total	129.239.286,54	132.613.109,24	130.926.197,89
<b>Rotation</b>	<b>35,94%</b>	<b>20,44%</b>	<b>56,18%</b>

<b>Taux de rotation corrigé</b>			
	<b>Semestre 1</b>	<b>Semestre 2</b>	<b>Exercice complet</b>
Achats	30.835.965,18	20.485.731,15	51.321.696,33
Ventes	21.770.310,63	13.924.493,45	35.694.804,08
<b>Total 1</b>	<b>52.606.275,81</b>	<b>34.410.224,60</b>	<b>87.016.500,41</b>
Souscriptions	4.835.706,67	5.354.293,50	10.190.000,17
Remboursements	1.326.734,21	1.946.010,67	3.272.744,88
<b>Total 2</b>	<b>6.162.440,88</b>	<b>7.300.304,17</b>	<b>13.462.745,05</b>
Moyenne de référence de l'actif net total	129.239.286,54	132.613.109,24	130.926.197,89
Proportion entre les actifs autres que des dépôts et liquidités et l'actif net total	97,12%	99,62%	98,37%
<b>Rotation corrigé</b>	<b>35,04%</b>	<b>20,39%</b>	<b>55,43%</b>

Le tableau ci-dessus montre le volume semestriel et annuel en capitaux des transactions opérées dans le portefeuille. Il compare également ce volume (corrigé pour la somme des souscriptions et des remboursements) avec la moyenne de l'actif net (rotation) au début et à la fin du semestre. Un chiffre proche de 0% montre que les transactions qui ont été réalisées pendant une période, l'ont été uniquement en fonction des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et remboursements n'ont engendré que partiellement ou, le cas échéant, pas du tout de transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice peut être consultée sans frais auprès de Delen Private Bank S.A. ayant son siège à 2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 184, qui assure le service financier.

### **6.3 Evolution des souscriptions, des rachats et de la valeur nette d'inventaire**

Période	Evolution van het aantal deelbewijzen in omloop		
	Inschrijvingen	Terugbetalingen	Einde periode
Jaar	Kap.	Kap.	Kap.
2021	30.508,522	11.834,247	388.084,887
2022	33.861,857	8.364,893	413.581,851
2023	33.003,414	10.584,915	436.000,350

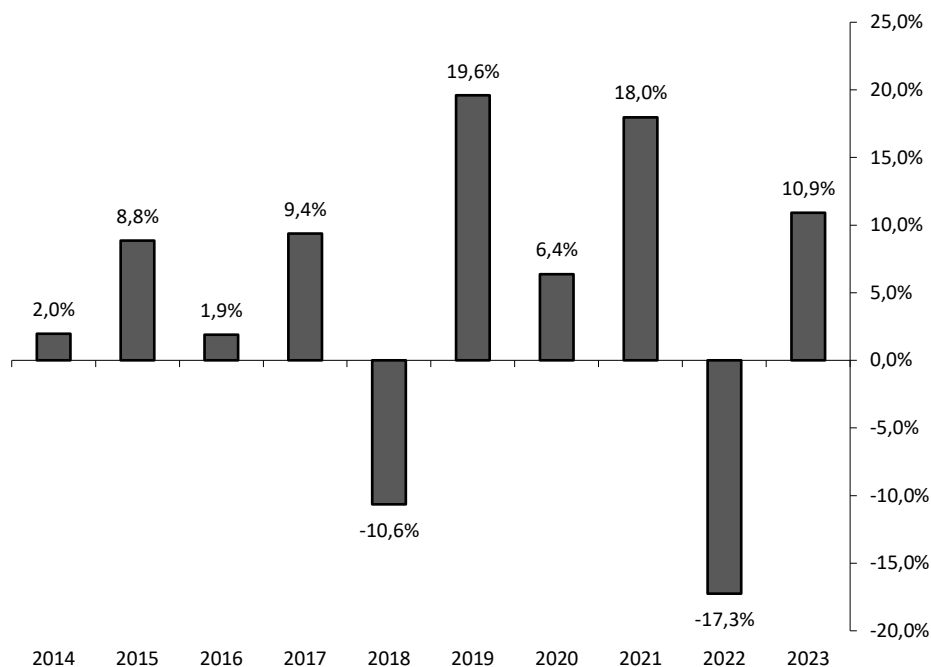
Période	Bedragen ontvangen en betaald door het fonds in EUR	
	Inschrijvingen	Terugkopen
Jaar	Kap.	Kap.
2021	9.986.492,95	3.831.240,38
2022	10.345.398,06	2.615.694,32
2023	10.190.000,17	3.272.744,88

Période	Netto-Inventariswaarde op einde periode in EUR	
	van het fonds	van één deelbewijs
Jaar	Kap.	Kap.
2021	136.590.972,97	351,96
2022	120.437.654,42	291,21
2023	140.832.399,06	323,01

## 6.4 Return

Actuariële rendementen	1 jaar 31/12/22- 31/12/23	3 jaar 31/12/20- 31/12/23	5 jaar 31/12/18- 31/12/23	10 jaar 31/12/13- 31/12/23
Fonds	10,92%	2,68%	6,61%	4,29%

diagramme en bâton des rendements annuels



Rendement annuel du 1/01 au 31/12 de l'année mentionnée.

Il s'agit de l'évolution de la valeur nette d'inventaire sur base annuelle et sans frais (d'inscription et de remboursement). Les rendements du passé n'offrent aucune garantie pour le futur, et ne tiennent pas comptes de fusions éventuelles.

## 6.5 Frais

Frais courants: 1,44% relatif à l'exercice 2023.

Le pourcentage calculé ci-dessus se base sur les frais supportés pendant l'exercice.

Les frais suivants ne sont pas repris dans les frais courants (Conformément à l'Annexe C, Section III de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics):

- l'intérêt sur les emprunts ;
- les paiements liés aux instruments financiers dérivés ;
- les commissions et frais qui sont directement payés par l'investisseur ;
- certains avantages tels que les soft commissions.

Fee-sharing:

Les rémunérations des prestataires de services concernés du fonds d'épargne-pension sont notamment déterminées sur la base des prix du marché. Un équilibre est recherché afin d'assurer la compétitivité tout en restant attractif pour les différents fournisseurs de savoir-faire et d'expertise.

La rémunération pour la gestion financière du portefeuille d'investissement de 0,35 % (et 0,25 % pour la tranche supérieure à 35.000.000 €) payée par VDK Pension Fund à la société de gestion Capfi Delen Asset Management est entièrement déléguée par cette dernière à Degroof Petercam Institutional Asset Management.

La rémunération pour la gestion commerciale du portefeuille d'investissements de 0,35 % payée par VDK Pension Fund à la société de gestion Capfi Delen Asset Management est entièrement déléguée par cette dernière à VDK Bank.

## **6.6 Notes aux états financiers**

Aucune.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Dénomination du produit: VDK  
PENSION FUND

Identifiant d'entité juridique:  
549300UFCWQKLYVHS324

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?**

**Oui**

**Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: \_\_\_\_%

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?**

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

● ...et par rapport aux périodes précédentes?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**



**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?**

La liste comprend les investissements constituant **la plus**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV	Technologie	2,49 %	Pays-Bas
LVMH MOET HENNESS	Consommation	1,85 %	France

**grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: **1/1/2023 – 31/12/2023**

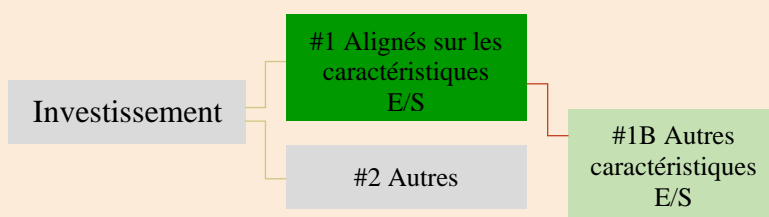
SAP SE	Technologie	1,46 %	Allemagne
BNP PARIBAS	Banques	1,18 %	France
L'OREAL	Consommation	1,00 %	France
SCHNEIDER ELECTRI	Industrie	0,97 %	France
ING GROEP NV	Banques	0,87 %	Pays-Bas
KBC GROUP NV	Banques	0,81 %	Belgique
ASM INTERNATIONAL	Technologie	0,78 %	Pays-Bas
SANOFI	Pharma	0,77 %	France
HERMES INTERNATIO	Consommation	0,75 %	France
ALLIANZ SE-REG	Assurance	0,74 %	Allemagne
AIR LIQUIDE SA	Industrie	0,70 %	France
ESSILORLUXOTTICA	Consommation	0,69 %	France
IBERDROLA SA	Utilitaires	0,68 %	Espagne



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

### ● Quelle était l'allocation des actifs?

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteurs	%
Obligation d'État	31,74 %
Consommation	14,84 %
Industrie	13,59 %
Technologie	12,29 %
Pharma	6,48 %
Banques	5,06 %
Financier	3,36 %
Assurance	2,36 %
Utilitaires	2,26 %
Telecom	2,05 %
Immobilier	1,62 %

Media	0,45 %
Informatique	0,33 %
Autres	0,01 %

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte; - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**



● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?**

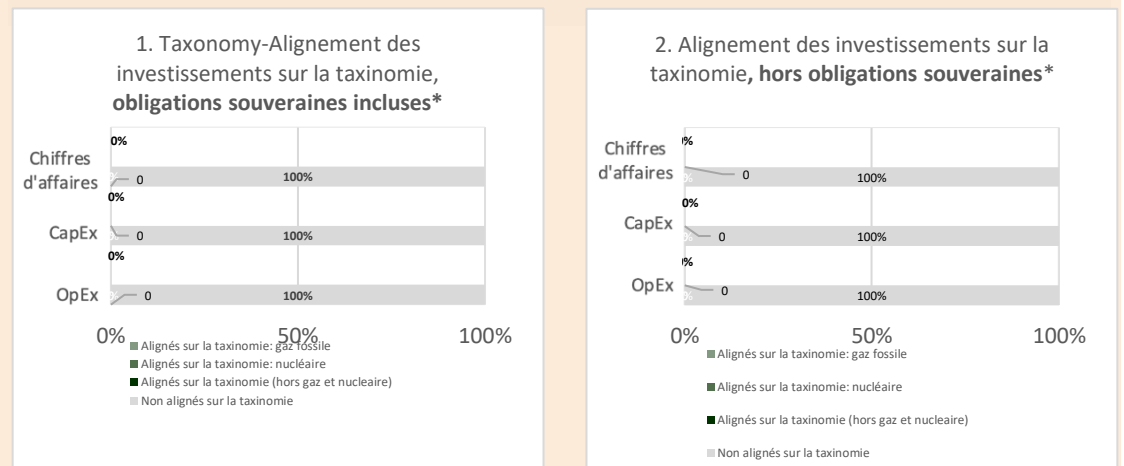
Oui:

Dans la gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables aux gaz fossiles comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



**Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**



**Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**



**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?**



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?*